RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

GRAND PARIS SEINE OUEST

BOULOGNE-BILLANCOURT
CHAVILLE
ISSY-LES-MOULINEAUX
MARNES-LA-COQUETTE
MEUDON
SÈVRES
VANVES
VILLE-D'AVRAY

Sommaire

Préambule 3

Contexte général 5

I. Contexte macroéconomique 5

II. Contexte institutionnel 5

III. Conséquences de la loi de finances pour 2025 / Loi Spéciale 6

Eléments prospectifs 7

I. Prospective financière 2025-2027 7

II. Plan Pluriannuel d'investissement 9

III. Un niveau de dette maîtrisé et une trésorerie satisfaisante 12

Budget principal 14

Perspectives en matière de Fonctionnement 14

I. Perspectives en matière de recettes : 14

II. Perspectives en matière de dépenses : 25

III. Le niveau d'autofinancement 43

Perspectives en matière d'Investissement 44

I. Les dépenses d'investissement 44

II. Les recettes d'investissement 44

Budget annexe de l'assainissement 46

Budgets annexes des opérations d'aménagement transférées par les villes de Boulogne-Billancourt, d'Issy-les-Moulineaux et de Meudon 49

Mise à jour : 03/02/2025 12:10:07

Préambule

Depuis 2015, l'incertitude institutionnelle et financière est un marqueur constant de l'élaboration des orientations budgétaires de Grand Paris Seine Ouest (GPSO), dont l'avenir reste suspendu au devenir d'un schéma métropolitain unanimement décrié. Faute de consensus, chaque loi de finances depuis 2021 a ainsi prolongé d'une année un fragile statu quo fiscal entre la métropole et ses établissements publics territoriaux (EPT) dans l'attente d'une réforme plus structurelle du schéma institutionnel métropolitain.

Jamais pourtant le débat d'orientation budgétaire ne s'était tenu dans un contexte aussi incertain. La censure du précédent Gouvernement ayant entrainé le report de l'adoption du projet de loi de finances (PLF) pour 2025, le Conseil de territoire doit débattre de ses orientations budgétaires sans avoir aucune certitude, à la date de rédaction du présent rapport, sur la pérennisation des recettes fiscales de l'établissement ni sur l'ampleur des mesures de mise à contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques. Faute de loi de finances, les EPT ont d'ores et déjà cessé de percevoir la CFE depuis le 1er janvier, et alors que le texte lacunaire de la loi Notré ne prévoit, en cas de disparition totale de cette ressource et de son transfert à la MGP, aucune compensation totale de cette perte, à la fois en stock (à hauteur du niveau perçu en 2024) et en dynamique. De fait, la disparition de la recette de CFE en 2025 n'apparaît pas juridiquement possible, et le projet de budget primitif pour 2025 de GPSO, suivant en cela les derniers développements parlementaires (maintien de la recette de CFE pour 2 ans, avec reversement de 50 % de sa dynamique à la MGP) intègrera cette ressource, éventuellement minorée dans sa dynamique, en recettes de fonctionnement l'Etablissement. De même, le niveau et les modalités d'une contribution des collectivités au redressement des finances publique restent actuellement en suspens.

Dans ce contexte, les orientations du budget 2025 sont guidées par une grande prudence mais aussi par la nécessaire continuité des missions assurées par GPSO au bénéfice du territoire et la réalisation des opérations d'investissement engagées sur la présente mandature.

Elles retiennent notamment, à titre prudentiel, les orientations débattues dans le cadre du PLF les plus défavorables à GPSO, notamment une contribution sans précédent, à hauteur de 2 % de ses recettes de fonctionnement, à la résorption du déficit des finances publiques au travers du « fonds de réserve » et la hausse des cotisations au régime de retraite des agents des collectivités territoriales (CNRACL).

En l'état des échanges avec les services de l'Etat et des discussions parlementaires, la pérennisation, pour la cinquième année consécutive et la possibilité d'une visibilité sur 2 ans, de la recette de CFE au niveau des EPT et le reversement de 50 % de la dynamique de cet impôt à la MGP, bien que non encore effective à cette date, paraît également faire consensus.

En termes de dépenses courantes, la diminution constante de l'inflation observée au cours des derniers mois devrait contribuer à la diminution des coûts des fluides et des indices de révision des certains marchés, facilitant la nécessaire maîtrise des dépenses de gestion. Cet effet favorable couplé au maintien d'une gestion rigoureuse des dépenses, permet ainsi à l'établissement de maintenir son niveau d'autofinancement et d'anticiper la poursuite de son programme pluriannuel d'investissement (PPI).

L’exercice 2025 sera ainsi marqué par des efforts accrus en faveur de l’entretien du patrimoine communautaire, la mise en œuvre du nouveau marché global de performance sur l’éclairage public qui permettra de moderniser l’éclairage de six villes du territoire et d’accroître notre performance énergétique, le démarrage des travaux du nouveau conservatoire de Ville d’Avray, la poursuite des études relatives à la rénovation énergétique des conservatoires d’Issy-les-Moulineaux et Boulogne-Billancourt, l’acquisition de bus électriques sur les 6 lignes locales du territoire ou encore la poursuite de la réhabilitation du centre-ville de Sèvres.

Ces investissements majeurs, caractérisés par un souci constant d’améliorer le bilan carbone du territoire, pourront être financé sans recours excessif à l’emprunt, GPSO pouvant capitaliser sur une gestion saine, un faible endettement, des dépenses maîtrisées et la systématisation de la recherche de cofinancements auprès de l’Etat et des collectivités partenaires.

Contexte général

I. Contexte macroéconomique

L'inflation a poursuivi son reflux en 2024 et s'établirait à +2,1% sur l'exercice passé, quand la croissance annuelle est estimée à +1,1%. La construction du budget 2025 de GPSO s'inscrit, comme pour les autres collectivités, dans ce contexte économique de croissance nationale limitée (évaluée à +1,1%)[1] et essentiellement tirée par la demande intérieure privée. L'inflation passerait sous les 2 %, à 1,8 % en moyenne annuelle, mais continuerait d'être alimentée par la hausse des prix de l'énergie, des biens alimentaires et par les tensions sur les chaines d'approvisionnement. Elle permettrait toutefois d'envisager la poursuite d'une baisse graduelle des taux directeurs par la BCE.

Pour 2024, le déficit public est estimé à environ 6% du PIB, dépassant ainsi les prévisions initiales. La France s'éloigne ainsi des règles budgétaires de l'Union Européenne, qui prévoit un déficit public inférieur à 3%, alors qu'elle est placée en procédure de déficit excessif depuis juillet 2024. Le projet de Loi de finances présenté par le Gouvernement Barnier envisageait par conséquent de ramener le déficit à 5% du PIB en 2025 : pour cela un effort de 60 milliards d'euros avait été proposé avec une contribution inédite des collectivités évaluée à plus de 5 milliards d'euros. A la date de rédaction du rapport, le nouveau Gouvernement s'inscrit dans un objectif comparable et semble vouloir maintenir la participation des collectivités pour un montant de 2,5 milliards d'euros[2].

II. Contexte institutionnel

Aucune réforme n'a été engagée à ce jour pour sécuriser de manière pérenne le schéma financier et institutionnel métropolitain, maintenant peu ou prou le statu quo des derniers exercices.

Pour mémoire, la loi de finances initiale pour 2024[3] prévoyait, pour les EPT :

- la prorogation du schéma provisoire de financement de la MGP au titre des années 2022 à 2024, à savoir le transfert de la CFE des établissements publics territoriaux (EPT) vers la MGP est reporté d'une année ;
- le reversement de la moitié de la dynamique de la CFE des EPT et de la Ville de Paris au titre de l'année 2024 à la MGP, contre 2/3 les années précédentes ;
- le maintien de la dotation d'intercommunalité au niveau des EPT.

A la date de rédaction de ce document, en l'absence d'adoption d'une loi de finances pour 2025, le maintien de la CFE au niveau des EPT n'était sécurisé. Au regard des échanges avec les services de l'Etat d'une part, et des débats parlementaires d'autre part (commission mixte paritaire du 31/01/2025), la prolongation de ces mécanismes « transitoires » semble toutefois faire consensus et, dans l'attente de sa traduction en loi de finances, il est proposé de reprendre ces dispositions pour la construction des équilibres provisoires du budget 2025.

[1] Source : hypothèse du PLF 2025 dans sa version initiale
[2] Discours de politique générale de F. Bayrou.
[3] Article 61

III. Conséquences de la loi de finances pour 2025 / Loi spéciale

Du fait de la censure, l'adoption d'une loi de finances avant le 31 décembre n'a pas été possible.

En l'absence de loi de finances, un projet de loi spéciale sur le fondement de l'article 45 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), pris pour l'application du quatrième alinéa de l'article 47 de la Constitution, a été déposé par le Gouvernement en vue de « garantir la continuité de la vie nationale ». Cette loi spéciale comporte 3 articles destinés à :

- Autoriser la perception des impôts pour 2025 ;
- Autoriser, le recours aux emprunts nécessaires pour le budget de l'Etat ;
- Autoriser le recours aux emprunts pour les organismes de sécurité sociale, au nom du principe de « continuité de la vie nationale ».

Pour GPSO, cette loi spéciale a permis de garantir, en l'absence vote de la loi de finances 2025, la perception des avances mensuelles de fiscalité (à l'exception de la CFE) et de dotations d'Etat, permettant de sécuriser son niveau de trésorerie.

S'agissant du projet de loi de finances initiale pour 2025, ce dernier proposait certaines mesures de mise à contribution des collectivités qui ont pu être amendées lors du débat parlementaire à l'Assemblée nationale puis au Sénat mais ont été conservées par prudence dans les présentes orientations budgétaires de l'établissement :

- Constitution d'un « fonds de réserve » : il s'agit d'un prélèvement sur les recettes des collectivités dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 M€. Dans sa configuration initiale, cette mesure de contribution à la réduction du déficit public concernait près de 450 collectivités à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement, soit un prélèvement de 3,9 M€. En l'absence d'éléments plus circonstanciés sur l'incidence pour GPSO du « dispositif de lissage » défendu par le Sénat et repris en CMP, les éléments de prospective financière présentés ultérieurement retiennent également la pérennité de la mesure initiale inscrite au PLF, ce qui constitue l'hypothèse la plus conservatrice ;
- Diminution des crédits alloués aux subventions aux collectivité, en particulier du « fonds vert » : le budget alloué à cette enveloppe serait abaissé de 1,5 milliard d'euros (passant ainsi de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros) ;
- Suppression du FCTVA de fonctionnement et réduction du taux de FCTVA d'investissement (de 16,404% à 14,850%) ;
- Hausse de la cotisation employeur à la CNRACL.

Eléments prospectifs

I. Prospective financière 2025-2027

En l'absence de visibilité sur l'adoption de la loi de finance 2025, cet exercice de prospective retient notamment, pour l'évolution du budget de fonctionnement de GPSO :

- de l'évolution des dépenses inscrites au projet de budget 2025 ;
- de l'inflation qui a une incidence sur les recettes et les dépenses ;
- des estimations relatives au déploiement du nouveau marché de collecte et propreté, qui intègrera de nouveaux services (collecte des déchets alimentaires…) et de la hausse des tarifs du SYCTOM ;
- des dispositions figurant dans la dernière version, connue à date de rédaction du présent rapport, du PLF 2025 ;
- de la prise en compte de certains aléas.

Aucune augmentation des taux de fiscalité résiduelle (TEOM) et du niveau des recettes non fiscales (droits de stationnement, frais d'inscription dans les conservatoires) n'est retenue par ailleurs en projection.

Eléments prospectifs sur la période 2024-2026 :

Avec une hypothèse de progression des recettes de fonctionnement de près de +1,2% en 2024 puis de +2% par an à partir de 2025, et une progression des dépenses de gestion supérieure, l'épargne brute – mesurant la capacité d'autofinancement de l'établissement – se dégraderait progressivement à partir de l'exercice 2025.

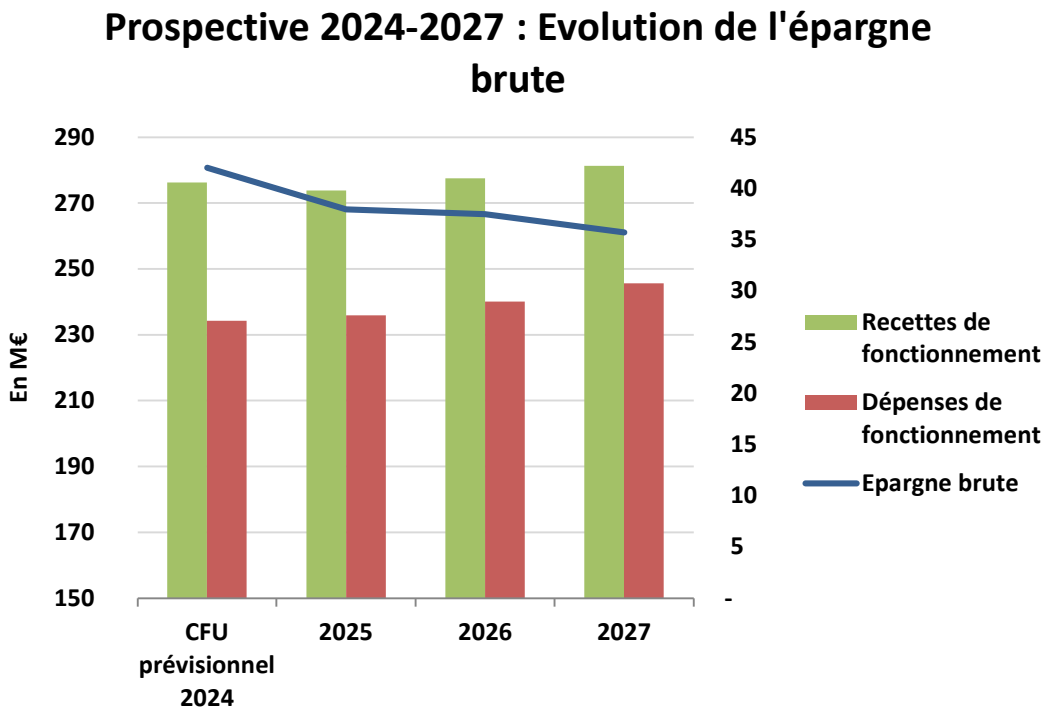

Le graphique illustre la diminution progressive de l'épargne brute si les orientations initiales du PLF 2025 étaient appliquées, et sous l'hypothèse d'un maintien de la CFE au niveau des EPT, sans laquelle la dynamique des dépenses serait insoutenable.

La capacité de désendettement (mesurant le nombre d'années d'autofinancement nécessaires pour assurer le remboursement du stock de dette) se maintiendrait néanmoins aux alentours de deux années d'épargne brute, soit un niveau absolu très favorable par rapport à d'autres établissements intercommunaux et très en-dessous des seuils d'alerte (12 ans). L'EPT tire ici les bénéfices de la politique de désendettement menée sur les précédents exercices.

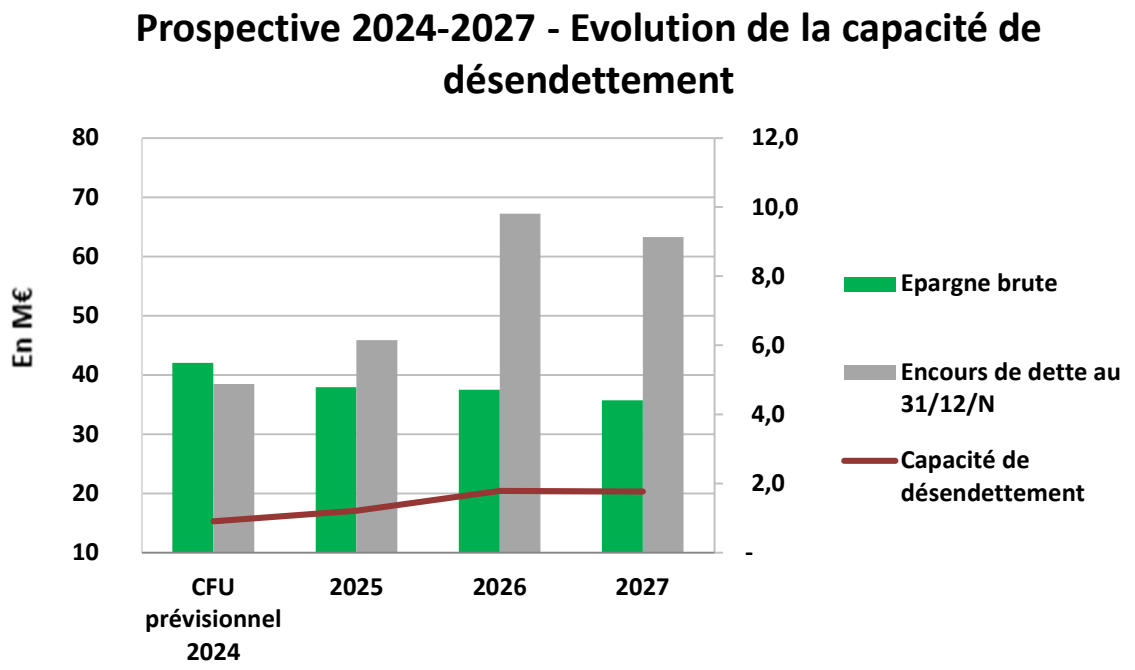

Ces perspectives financières dessinent une situation financière qui demeure solide car fondée sur une gestion saine et des ratios financiers solides à fin 2024 (progression régulière de l'autofinancement, amélioration de la capacité de désendettement et maintien en valeur d'un résultat à fin 2024 de l'ordre de 8 M€ soit un montant identique à 2023), sous-tendus par les principes édictés dans le cadre du Pacte financier et fiscal adopté fin 2020 : permettre à l'EPT GPSO et aux communes membres de faire face à leurs obligations (exercice de leurs compétences mais également charges liées aux péréquations régionales et nationales [4]), tout en gardant une capacité d'autofinancement suffisante à la mise en œuvre du Programme pluriannuel d'investissement (PPI) de GPSO.

Ce Pacte stipule notamment « *qu'en fonction des capacités dégagées chaque année, seront financés en priorité :*

- *le remboursement de la dette ;*
- *les obligations réglementaires qui s'imposent à l'Etablissement Public Territorial dans le cadre de sa propre gestion (ex : accessibilité) ;*

[4] FNGIR, FPIC, FSRIF, FDPTP

- *les obligations patrimoniales (conformément aux diagnostics sécurité et schémas directeurs adoptés par le Bureau territorial).*

En fonction du solde disponible et de la capacité d'endettement fixée annuellement par le Bureau au regard des grands équilibres financiers de l'Etablissement Public Territorial, GPSO a vocation à financer les projets inscrits dans le PPI. Ces projets seront réalisés en fonction des priorités arrêtées par le Bureau ».

Au regard de ces principes, des conséquences de la perte future de la CFE, et de la corrélation entre la capacité de désendettement et l'épargne brute, il est proposé de poursuivre l'exécution du Programme pluriannuel d'investissement et de maintenir le principe d'une affectation de **tout excédent sur la période soit au désendettement de l'EPT soit à la diminution du recours à l'emprunt.**

II. Plan Pluriannuel d'investissement

Un Plan pluriannuel d'investissement (PPI) est un outil de programmation des investissements envisagés pour les prochains exercices, en tenant compte de leur coût prévisionnel et du rythme de leur réalisation.

Afin de renforcer l'efficacité du pilotage des dépenses d'investissement du mandat dans un contexte budgétaire marqué par de fortes contraintes et par un niveau d'instabilité sans précédent, le Bureau a validé un PPI pour l'ensemble du mandat 2021-2026.

Ce PPI avait été élaboré dans un contexte d'incertitudes sans précédent : en effet, si un tel programme doit s'élaborer dans un environnement institutionnel stable, rares sont les établissements publics à avoir subi des évolutions aussi importantes ayant eu de tels impacts financiers en si peu de temps que les EPT métropolitains :

- l'absence persistante de visibilité sur le devenir du schéma institutionnel et financier de la Métropole du Grand Paris, dont le découplage entre les transferts de ressources et de compétences s'est fait ces dernières années au détriment du bloc local, implique une réduction tendancielle de l'autofinancement de l'établissement (cf. Prospective supra) alors que les outils de soutien à l'investissement des EPT de la MGP demeurent peu clairs ;
- les conséquences financières de la crise ouvrent la perspective d'une contribution des collectivités au redressement des comptes publics, doublée d'une hausse de la péréquation, qui pourraient également venir amputer la capacité d'autofinancement ;
- le contexte macroéconomique présenté précédemment dessine enfin la perspective d'un renchérissement du coût des investissements, soit directement (par la hausse des coûts, notamment des matières premières) soit indirectement (par le renchérissement du coût de l'emprunt).

Le PPI reste très ambitieux, en proposant des enveloppes budgétaires supérieures aux investissements réalisés lors du précédent mandat. Afin de garantir sa soutenabilité, la plus grande rigueur devra être exercée en contrepartie sur la section de fonctionnement, privée de la dynamique fiscale avec le transfert de la CFE pour contrebalancer la dynamique des dépenses courantes.

Le PPI de mandat initial représentait ainsi un montant de 343 M€ (soit 284 M€ net des recettes de FCTVA et cofinancements anticipés) pour la période 2021-2026. Il marquait une ambition en hausse en termes d'investissement, par rapport au PPI de la précédente mandature qui s'établissait à 273 M€ sur la période 2015-2020[5].

Il prévoyait une clause de revoyure à mi-mandat en cas de modifications significative des équilibres financiers du bloc local. Ainsi, au regard de l'exécution du PPI à fin 2022 et de l'actualisation de la prospective financière pluriannuelle durant l'exercice 2023, une actualisation du PPI à hauteur de 354 M€, a été arrêtée.

Afin d'accompagner l'évolution naturelle des opérations et des projets dans la plus grande transparence, les principes d'actualisation suivants ont été retenus :

- **Stabiliser le niveau des enveloppes annuelles de subventions et des schémas directeurs,** tout en conservant la possibilité pour les équipes en lien avec les villes de reprioriser les opérations dans ces enveloppes en fonction de l'évolution des priorités notamment en matière de sécurité ;
- **Figer l'enveloppe globale sur le mandat des opérations de développement territorial ;**
- **Intégrer les demandes nouvelles ou modifications structurantes** demandées par les villes (repriorisation d'opérations de développement/requalification ou d'un financement, mise en œuvre d'une nouvelle opération) dans la limite des actualisations permises par la prospective financière présentée précédemment.

[5] Réalisé au compte administratif.

PPI 2025-2026 - En M€	Actualis° Bureau du 09/23	Réalisation du PPI au 31/12/2023								PPI actualisé 2021-2026			Comparaison PPI révisé / PPI actualisé
	Solde 2021/2025 M€	Tot. 2021/24 M€ DI	Tot. 2021/24 M€ RI	Solde 2021/2024 M€	2025 DI	2025 RI	2026 DI	2026 RI	Tot. 2025/26 M€ DI	Tot. 2025/26 M€ RI	Solde 2025/2026 M€	Tot. 2021/26 M€ DI	Tot. 2021/26 M€ RI	Solde 2021/2026 M€	Ecart PPI révisé 09-2023 / PPI actualisé
Encours de dette au 01/01					38,5		32,9								
Encours de dette € / par habitant au 01/01					122,1		104,4								
Dette hors PPP (I)	**24,9**	**21,0**	**-**	**21,0**	**3,1**	**-**	**3,2**	**-**	**6,3**	**-**	**6,3**	**27,3**	**-**	**27,3**	***2,4***
Participations financières (II)	**27,9**	**14,0**	**-**	**14,0**	**3,9**	**-**	**3,8**	**-**	**7,7**	**-**	**7,7**	**21,7**	**-**	**21,7**	***-6,2***
Echangeur A 86 Meudon	0,6	0,5	-	0,5	0,1	-	-	-	0,1	-	0,1	0,6	-	0,6	0,0
Habitat	22,7	12,6	-	12,6	2,7	-	2,8	-	5,5	-	5,5	18,1	-	18,1	-4,7
Subventions (énergies renouvelables, VAE, isolation…)	4,6	0,9	-	0,9	*1,1*	-	*1,0*	-	2,1	-	2,1	3,1	-	3,1	-1,5
Obligations réglementaires (III)	**9,4**	**4,5**	***0,7***	**3,8**	**1,8**	***0,0***	**3,8**	***0,0***	**5,6**	***0,0***	**5,6**	**10,1**	***0,6***	**9,5**	***0,1***
Schéma Directeur d'Accessibilité de l'espace public	0,0	0,0	*0,0*	0,0	-	-	-	-	-	-	-	0,0	*0,0*	0,0	0,0
Désamiantage parking Bellefeuille à Boulogne-Billancourt	4,2	0,1	*0,0*	0,1	1,0	-	3,2	-	4,2	-	4,2	4,2	*0,0*	4,2	0,0
Travaux de réparation du radier du parking Daydé	1,2	1,3	*0,2*	1,1	0,1	-	-	-	0,1	-	0,1	1,4	*0,2*	1,2	0,0
Rénovation des parkings	1,4	0,3	-	0,3	0,6	-	0,5	-	1,1	-	1,1	1,4	-	1,4	0,0
Etudes liées aux modifications des PLU / élaboration du PLUI	2,5	2,7	*0,5*	2,3	0,2	0,0	0,1	0,0	0,3	*0,0*	0,3	3,0	*0,4*	2,7	0,1
Obligations patrimoniales (IV)	**151,9**	**120,5**	***22,5***	**98,0**	**42,2**	***8,2***	**29,7**	***6,1***	**71,9**	***14,3***	**57,5**	**192,4**	***28,1***	**164,3**	***12,4***
Sentier de la Borne Sud - Meudon	0,3	0,4	*0,1*	0,3	-	-	-	-	-	-	-	0,4	*0,0*	0,3	0,0
Travaux de mise en accessibilité et de rénovation de M. BEC	1,0	0,7	*0,1*	0,6	1,7	0,3	-	-	1,7	*0,3*	1,4	2,4	*0,3*	2,1	1,1
Rénovation énergétique des conservatoires	5,8	0,4	*0,1*	0,3	2,0	0,4	6,8	1,8	8,7	*2,1*	6,6	9,1	*2,1*	6,9	1,2
Schéma Directeur Voirie	47,6	41,0	*7,8*	33,2	11,7	2,7	6,5	2,0	18,1	*4,7*	13,4	59,1	*9,4*	49,8	2,1
Schéma directeur petits aménagements de voirie - renouvellement mobilier urbain	16,8	13,5	*2,2*	11,3	3,8	0,6	3,3	0,5	7,1	*1,1*	6,0	20,6	*2,4*	18,2	1,4
Eclairage Public	35,6	33,0	*6,8*	26,2	10,7	1,6	6,4	0,9	17,1	*2,5*	14,6	50,1	*6,7*	43,4	7,7
Schéma Directeur des Ouvrages d'art	5,4	3,9	*0,6*	3,3	1,8	0,3	-	-	1,8	*0,3*	1,5	5,7	*0,6*	5,1	-0,3
Schéma Directeur des Escaliers	0,4	0,3	*0,1*	0,3	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	*0,0*	0,1	0,4	*0,1*	0,4	-0,1
Schéma Directeur des Aires de Jeux	1,8	1,5	*0,2*	1,3	0,2	0,0	0,2	0,0	0,4	*0,1*	0,3	1,9	*0,2*	1,6	-0,2
Schéma Directeur des Bassins et Fontaines	0,8	0,5	*0,1*	0,4	0,1	0,0	0,1	0,0	0,2	*0,0*	0,2	0,8	*0,1*	0,7	-0,1
Schéma Directeur Patrimoine arboré	8,1	6,1	*1,0*	5,1	1,3	0,2	1,3	0,2	2,7	*0,4*	2,3	8,8	*1,0*	7,8	-0,3
Schéma Directeur Parcs et Jardins	8,8	6,5	*1,1*	5,5	2,1	0,3	1,1	0,2	3,3	*0,5*	2,8	9,8	*1,2*	8,6	-0,2
SD Espaces verts - amélioration du patrimoine (conseils de quartier ILM)	1,5	0,8	*0,1*	0,7	0,4	0,1	0,4	0,1	0,7	*0,1*	0,6	1,6	*0,2*	1,4	-0,1
SD Eaux pluviales		-			0,9		0,9		1,7	-	1,7	1,7	-	1,7	1,7
Schéma Directeur de réhabilitation des locaux sanitaires des parcs et jardins	0,6	0,1	*0,0*	0,1	0,5	0,1	0,2	0,0	0,7	*0,1*	0,6	0,7	*0,1*	0,6	0,0
Schéma Directeur déchets propreté	5,6	3,6	*0,6*	3,0	1,4	1,0	0,7	0,1	2,1	*1,0*	1,0	5,7	*1,4*	4,3	-1,3
Schéma Directeur d'entretien des conservatoires	2,6	2,2	*0,4*	1,9	0,4	0,1	0,4	0,1	0,8	*0,1*	0,7	3,0	*0,4*	2,6	0,0
Schéma Directeur d'entretien des bâtiments	1,5	1,4	*0,5*	0,9	0,3	0,0	0,1	0,0	0,4	*0,1*	0,3	1,7	*0,4*	1,3	-0,2
Renouvellement des moyens (MG, parc auto, SI…)	5,0	3,6	*0,6*	3,0	2,7	0,5	1,4	0,3	4,1	*0,8*	3,3	7,7	*1,1*	6,5	1,5
Remplacement des horodateurs et mise aux normes	2,5	1,1	*0,2*	0,9	0,3	0,2	-	-	0,3	*0,2*	0,1	1,3	*0,4*	1,0	-1,5
Développement territorial / requalification / valorisation (V)	**140,6**	**63,8**	***17,9***	**45,9**	**52,1**	***11,7***	**47,3**	***12,0***	**99,3**	***23,6***	**75,7**	**163,2**	***33,9***	**129,3**	***-11,3***
Rénovations lourdes de l'espace public	32,8	32,7	*11,2*	21,5	10,6	2,5	8,3	5,5	18,9	*7,9*	10,9	51,6	*14,0*	37,6	4,8
Etudes, programmes, Diagnostics	1,1	0,7	*0,1*	0,6	0,1	0,0	0,1	0,0	0,2	*0,0*	0,2	1,0	*0,1*	0,8	-0,2
Plan vélo	6,7	4,9	*0,8*	4,1	2,8	1,4	1,0	0,5	3,9	*1,9*	2,0	8,8	*2,4*	6,4	-0,3
Etudes liées à la compétence aménagement	0,8	1,7	*0,3*	1,4	0,4	-	0,1	-	0,5	-	0,5	2,1	*0,1*	2,1	1,3
Reconstruction du CRR de Boulogne-Billancourt (études)	0,2	0,0	*0,0*	0,0	0,1	0,0	-	-	0,1	*0,0*	0,1	0,1	*0,0*	0,1	-0,1
Réhabilitation du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Ville d'Avray	7,9	1,4	*0,2*	1,2	10,7	2,6	2,2	0,3	12,9	*2,9*	10,0	14,3	*3,0*	11,3	3,4
Avenue Maréchal Juin (Meudon)	0,8	0,1	*0,0*	0,1	0,9	0,3	-	-	0,9	*0,3*	0,7	1,0	*0,3*	0,7	-0,1
BHNS	4,1	2,1	*0,4*	1,8	1,9	0,3	0,9	0,1	2,8	*0,4*	2,4	4,9	*0,7*	4,2	0,1
Acquisition de bus	0,7	-	-	-	9,7	2,4	-	-	9,7	*2,4*	7,3	9,7	*2,4*	7,3	6,6
Construction d'un dépôt de bus (à chiffrer)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
Acquisition camion MOVAC (collecte pneumatique)	0,7	-	-	-	0,9	0,1	-	-	0,9	*0,1*	0,8	0,9	*0,1*	0,8	0,1
Aménagement d'activités au complexe sportif Marcel Bec	1,5	1,3	*0,4*	0,9	0,3	0,0	1,1	0,4	1,4	*0,4*	1,0	2,7	*0,8*	1,9	0,4
Requalification du site de l'Abreuvoir / places des victoires à Boulogne-Billancourt	7,9	1,5	*0,3*	1,3	0,5	0,1	1,6	0,2	2,1	*0,3*	1,8	3,6	*0,6*	3,0	-4,9
Parc Rothschild DGST	4,2	0,1	*0,0*	0,1	-	-	-	-	-	-	-	0,1	*0,0*	0,1	-4,1
Centre Technique des Bruyères (DTO)	12,1	0,5	*0,1*	0,4	0,1	0,0	0,6	0,1	0,7	*0,1*	0,6	1,3	*0,2*	1,1	-11,0
Jardin du fleuriste (semis)	10,9	1,6	*0,3*	1,3	0,0	0,0	11,1	1,8	11,1	*1,8*	9,3	12,7	*1,8*	10,8	-0,1
Cœur de ville Sèvres	4,3	5,4	*0,9*	4,5	1,8	0,3	0,6	0,1	2,4	*0,4*	2,0	7,7	*0,4*	7,3	3,0
Colline Rodin (Meudon)	0,8	0,2	*0,0*	0,2	0,2	0,0	0,4	0,1	0,5	*0,1*	0,5	0,7	*0,1*	0,6	-0,2
Axes de vie (Issy-les-Moulineaux)	35,0	0,9	*0,1*	0,7	9,0	1,3	17,3	2,6	26,3	*3,9*	22,4	27,1	*3,9*	23,2	-11,8
Centres de logistique urbaine	1,0	0,1	-	0,1	-	-	1,0	0,1	1,0	*0,1*	0,9	1,1	*0,1*	1,0	0,0
Réaménagement déchetterie Meudon	0,1	-	-	-	0,0	0,0	0,0	0	0,1	*0,0*	0,1	0,1	*0,0*	0,1	0,0
Rénovation des bâtiments communautaires	0,2	-	-	-	0,8	0,1	-	-	0,8	*0,1*	0,7	0,8	*0,1*	0,7	0,5
Schéma directeur de l'énergie	- 0,1	-	*0,1*	- 0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	*0,0*	- 0,0	0,0
Territoire intelligent et vidéoprotection	5,7	6,4	*1,4*	5,0	1,2	0,2	1,1	0,2	2,3	*0,3*	1,9	8,7	*1,3*	7,4	1,6
Opérations hors PPI (Fonds résilience, pupage des bacs, anciennes opé reportées)	1,0	2,2	*1,4*	0,8					-	-		2,2	*1,4*	0,8	-0,2
TOTAL PPI	**354,6**	**223,8**	**41,1**	**182,7**	**103,1**	**19,9**	**87,7**	**18,1**	**190,8**	**38,0**	**152,8**	**414,6**	**62,6**	**352,0**	***-2,5***
Dont PCAET	**42,8**	**18,3**	**8,7**	**9,6**	**15,4**	**3,2**	**14,2**	**3,0**	**29,6**	**6,3**	**23,3**	**47,9**	**13,0**	**35,0**	***-7,9***

III. Un niveau de dette maîtrisé et une trésorerie satisfaisante

La dette

L'encours de dette du budget principal représente 38,5 M€ au 1er janvier 2025 (29 M€ auxquels doivent être ajoutés 9,5 M€ d'encours de PPP d'éclairage public), contre 44,4 M€ au 1er janvier 2024 (32,6 M€ auxquels doivent être ajoutés 11,8 M€ d'encours de PPP d'éclairage public).

De budget à budget, l'encours de dette de l'établissement a donc connu une diminution de -5,9 M€ en 2024, liée aux remboursements annuels effectués en 2024 (3,6 M€ pour le budget principal et 2,3 M€ pour le PPP) et à l'absence de souscription de nouveaux emprunts sur l'exercice clos.

Comme pour les exercices précédents, il sera procédé, en 2025, à une gestion active de la dette, tout en privilégiant l'équilibre de la structure de dette entre taux fixe et variable ainsi qu'entre prêteurs afin de limiter l'exposition de l'établissement au risque.

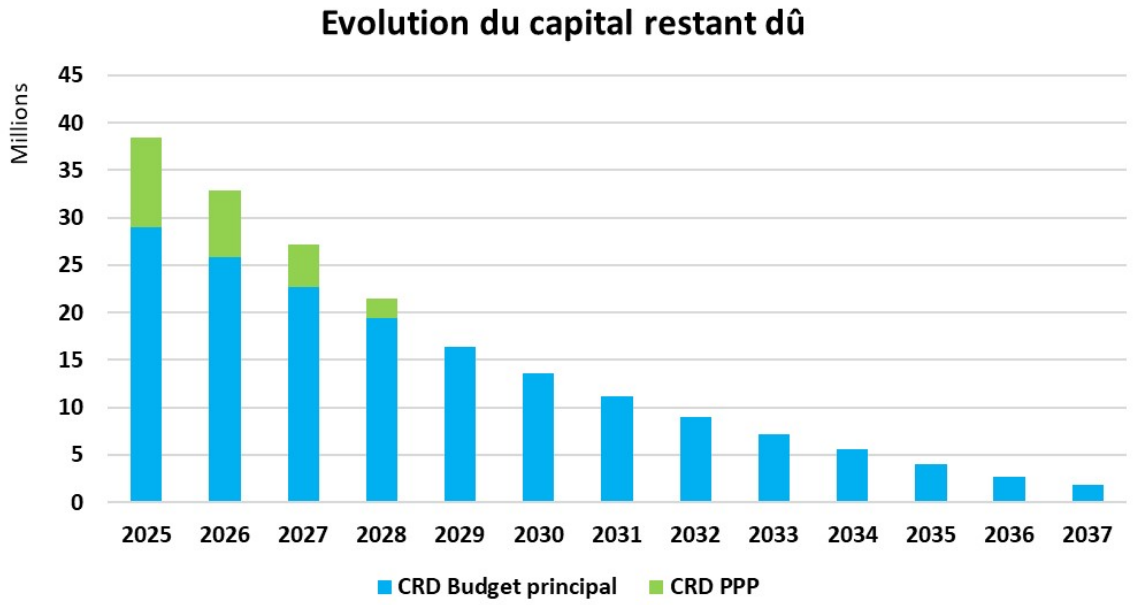

Il est anticipé une légère baisse des taux pour 2025, en raison de la réduction du taux de dépôt à 3% par la BCE, ainsi que d'une révision à la baisse des prévisions de croissance.

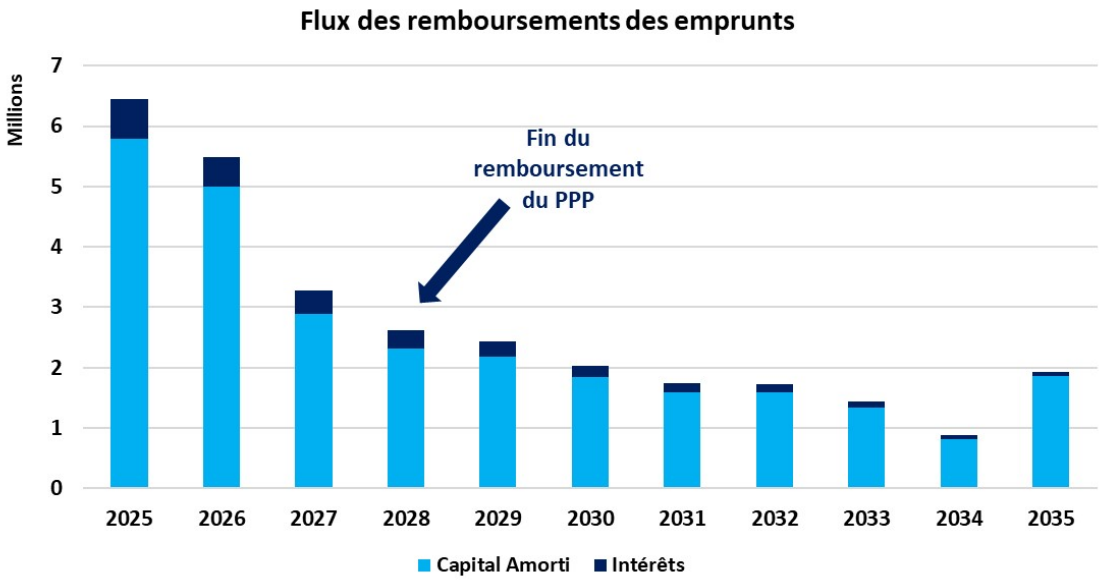

Le taux moyen de l'encours de dette de GPSO (i.e. le taux calculé des charges financières de l'établissement sur son stock de dette) se situerait autour de 3,05%[6] au 1er janvier 2025, contre 3,32% au 1er janvier 2024, la faible diminution de ce taux (au regard de la baisse importante de l'encours) s'expliquant par la part relative encore importante des emprunts à taux variables, dont le taux moyen reste élevé.

La dette à taux fixe hors PPP représente 68% de l'encours. La dette à taux variable représente quant à elle 32% de l'encours. À noter que la plupart des emprunts à taux variable disposent de clauses permettant un passage en taux fixe. Il est néanmoins à souligner que les emprunts à taux variables offrent davantage de souplesse en cas de remboursement par anticipation, simplifiant ces opérations dans le cadre de campagnes de désendettement[7].

Afin d'optimiser une partie de ces fonds, l'Etablissement mène depuis 2024 une gestion active de sa trésorerie, via la valorisation par des actions de placement. Ce type d'opération, très encadré juridiquement et mené conjointement avec les services de l'Etat, est intéressante dans le contexte actuel de taux élevés puisqu'il permet à la fois de bénéficier de taux de rémunération élevés - générant d'importantes recettes de fonctionnement – tout en garantissant une disponibilité immédiate et une sécurité des fonds placés. Par ailleurs, l'EPT ayant déjà optimisé son encours de dette, ce dispositif se présente généralement comme plus avantageux qu'une opération de désendettement, souvent coûteuse en indemnités de sortie.

[6] SWAPS et options compris

[7] En effet, ces emprunts présentent le plus généralement des clauses permettant le versement d'un pourcentage du capital restant dû en cas de remboursement par anticipation rendant moins coûteux ces arbitrages. A contrario, les remboursements effectués sur les emprunts à taux fixe nécessitent le versement d'une commission dite « actuarielle » qui dépend de la valeur actualisée de l'emprunt et du manque à gagner ou gain engendré pour le prêteur.

Perspectives en matière de Fonctionnement

I. Perspectives en matière de recettes :

Les recettes prévisionnelles pour 2025 sont estimées à 278 M€, soit +6 M€ par rapport au BP 2024 et -4 M€ par rapport aux recettes réalisées projetées 2024 hors reprise du résultat. Elles sont constituées majoritairement par les versements effectués par les communes (FCCT) ainsi que la fiscalité et leurs compensations.

A. Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales :

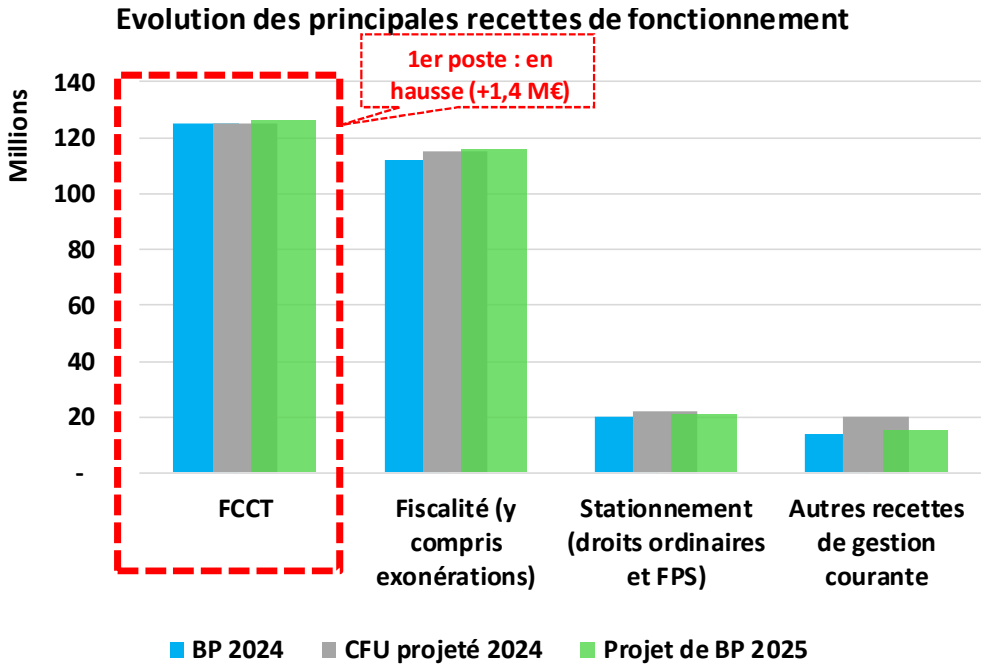

La principale recette de l'EPT est le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT).

De 2016 à 2025, le FCCT correspond à :
- la fraction « produit des taxes ménages » revalorisée : conformément au Pacte financier entre GPSO et ses communes membres[8], cette composante correspond aux bases N des taxes ménages des communes, multipliées par les taux appliqués par la Communauté d'agglomération en 2015. Depuis 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par l'application d'un coefficient correcteur aux bases de taxe sur le foncier bâti permettant de garantir la neutralité de la réforme pour GPSO et les villes ;

[8] A défaut de Pacte, le droit commun prévoit que cette composante correspond au produit 2015 de la taxe d'habitation (TH), de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) perçu par GPSO en 2015, actualisé « *chaque année par application du taux d'évolution des valeurs locatives foncières de l'année figurant à l'article 1518 bis du code général des impôts* » (article L5219-5 du CGCT).

- à cette fraction de fiscalité des ménages est ajouté le montant 2015 de la compensation ex-part salaire (CPS) ;
- ce montant est enfin ajusté au regard de chaque nouveau transfert de charge à hauteur des montants définis en CLECt.

Création d'une 4ème composante

Par défaut, le FCCT comprend ainsi 3 composantes : Produits fiscaux, Compensation ex-part Salaire et Transferts de compétence.

Par délibération C2017/03/28 du 30 mars 2017, le Conseil territorial de GPSO a cependant souhaité compléter ce mécanisme avec la création d'une 4ème composante dont l'objet est de permettre des flux financiers supplémentaires entre communes et EPT (ex : pour compenser la suppression des anciens fonds de concours…).

Cette dernière composante est imputée directement, le cas échéant, en investissement. Cette valorisation des dépenses d'investissement non récurrentes est fondée sur une extrapolation au FCCT des modalités régissant les attributions de compensation, i.e. la possibilité d'imputer une part de la valorisation des compétences en investissement. L'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose que : « *Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV.* »[9].

En particulier, les opérations d'aménagement transférées en 2018 sont valorisées dans le FCCT via ce mécanisme et selon le principe de neutralité financière pour l'EPT. Cela signifie que les opérations lancées avant le transfert de la compétence sont supportées financièrement in fine par les communes. Tout euro dépensé par GPSO est refacturé à la commune sur l'exercice budgétaire via le FCCT. Tout euro encaissé par GPSO est reversé à la commune sur l'exercice budgétaire via le FCCT. Concrètement, chaque année, le solde, par opération, est « refacturé » / « reversé » par ajustement du FCCT. De même, le résultat en fin d'opération reviendra à la commune, tant en cas de boni, que de comblement du déficit.

[9] V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts modifiés par l'article 81 de la LOI n° 2016-1918 du 29 décembre 2016

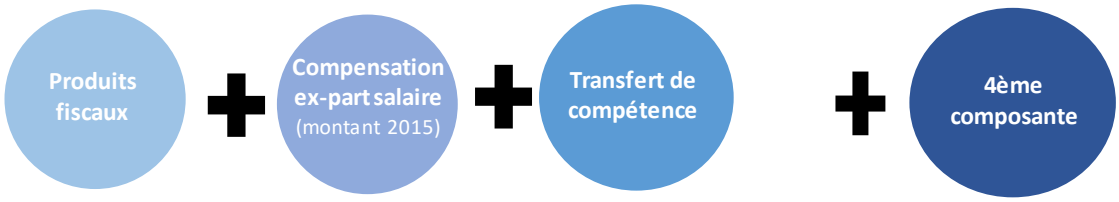

Modalités de révisions

Les modalités de révision du FCCT sont encadrées par l'article L5219-5 du CGCT : *« La commission locale d'évaluation des charges territoriales fixe le montant des ressources nécessaires au financement annuel des établissements publics territoriaux. Elle rend un avis sur les modalités de révision de la fraction mentionnée au C du XI [composante fiscale] en fonction du niveau des dépenses de l'établissement public territorial qu'elle a évaluées* ».

« Cette fraction peut être révisée, après avis de la [commission locale d'évaluation des charges territoriales], par délibération du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers. Cette révision ne peut avoir pour effet de minorer ou de majorer la participation de la commune de plus de 30 % du produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 31 décembre 2015 sur le territoire de la commune l'année précédant la création de la métropole du Grand Paris, actualisé depuis 2015 et jusqu'à la date de révision selon le taux annuel d'évolution des valeurs locatives foncières figurant à l'article 1518 bis du code général des impôts, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision.»[10]

Dans le cadre d'un transfert de compétence *« les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert ».*

Lors d'un transfert d'équipement, *« le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses prises en charge par l'établissement public territorial est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »*

« Le versement au fonds de compensation des charges territoriales constitue pour les communes une dépense obligatoire ».

[10] Deuxième alinéa du C du XI de l'article 5219-5 du CGCT, assoupli par l'article 157 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, indexant le plafond sur le taux annuel d'évolution des valeurs locatives foncières figurant à l'article 1518 bis du code général des impôts.

Le FCCT 2025

Le FCCT provisoire pour l'année 2025, adopté par le Conseil de territoire de décembre dernier, s'élève à 126,5 M€, hors composante aménagement (soit +1,4 M€ par rapport au montant du FCCT provisoire pour 2024 inscrit au BP 2024 et +1,3 M€ par rapport au FCCT définitif 2024).

La dynamique du FCCT 2025 repose sur :

- **Sa composante fiscalité** : les bases fiscales prévisionnelles 2025 n'ayant pas encore été notifiées au jour de la rédaction de ce document, une évolution prévisionnelle de ces bases a été prise en compte selon les hypothèses transmises par les villes ou, en l'absence d'hypothèses,
  - à hauteur de +1,5 % par rapport aux montants des bases 2024 pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties[11] ;
  - à hauteur de +0% pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
  - à hauteur de +1,5% pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

  ⇨ **Cet ajustement représente un produit supplémentaire de +1,2 M€ par rapport au produit prévisionnel 2024. Cette composante sera mise à jour avec les états 1259 de l'exercice 2025.**

- **Sa composante Transferts de compétences :**
  - Transfert des espaces horticoles de la ville de Meudon : +0,2 M€
  - Réduction de la contribution d'Issy-les-Moulineaux au titre de la compétence « sport de haut niveau » (+30 k€), faisant suite au maintien en régionale 1 de GPSO 92 Issy pour la deuxième année consécutive entrainant la fin de la compétence de GPSO pour un soutien à cette structure, désormais de compétence municipale

en €	Composante Produits ménages (1)	Composante CPS (2)	Transferts de compétences ≤ 2024 (3)	Transfert espaces horticoles	GPSO 92 Issy	Total transfert de compétences 2025 (4)	*Total FCCT provisoire 2025 Budget Principal = 1 + 2 + 3 + 4*	*Evolution pr/ FCCT définitif 2024 (BP)*	4ème composante - Aménagement - fonctionnement (5)	4ème composante - Aménagement - investissement (5)	Total FCCT 2025 = 1 + 2 + 3 + 4 + 5
Boulogne	30 096 132	23 426 835	- 2 449 683			-	*51 073 284*	*390 178*	1 000 200,00	40 039 800,00	92 113 284,14
Chaville	4 764 763	781 581	95 891			-	*5 642 235*	*123 137*	-	-	5 642 235
Issy	14 511 938	19 969 344	- 1 048 665		- 30 167	- 30 167	*33 402 450*	*184 272*	-	-	33 402 450
Marnes la Coquette	606 707	125 310	- 1 248			-	*730 769*	*8 962*	-	-	730 769
Meudon	10 628 173	5 598 334	270 058	223 500		223 500	*16 720 065*	*380 520*	25 000,00	-	16 745 065
Sèvres	5 192 900	3 162 557	- 305 878			-	*8 049 579*	*76 737*	-	-	8 049 579
Vanves	5 689 648	1 779 363	- 249 027			-	*7 219 984*	*84 076*	-	-	7 219 984
Ville d'Avray	3 357 913	187 208	107 612			-	*3 652 733*	*49 623*	-	-	3 652 733
TOTAL	74 848 174	55 030 532	- 3 580 940	223 500	- 30 167	193 333	*126 491 099*	*1 297 505*	1 025 200,00	40 039 800,00	167 556 099

[11] Sauf pour les villes de Boulogne-Billancourt (1,3%) et Issy-les-Moulineaux (2,69%) qui nous ont communiqué des estimations spécifiques.

B. Fiscalité :

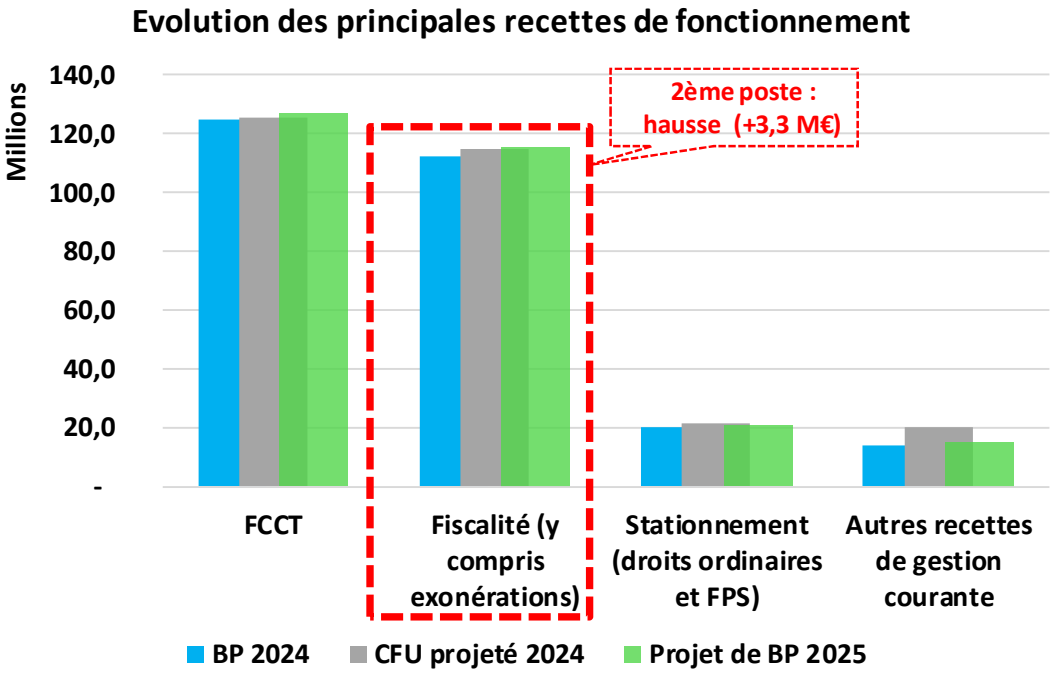

Par suite de la création de la MGP, le panier de recettes fiscales perçues par GPSO a été fortement réduit : GPSO perçoit désormais uniquement la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

1. Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

Pour rappel, la CFE dont la loi Notré prévoyait initialement le transfert en 2021 a été impactée par plusieurs dispositions législatives depuis 2021 :

1/ La loi de finances pour 2021 reportait le transfert total de la CFE à la Métropole du Grand Paris (MGP) en 2023 en contrepartie d'un transfert de 2/3 de sa dynamique annuelle.

2/ **La loi de finances pour 2024, décalait à nouveau d'une année le transfert tout en prévoyant un transfert de la moitié de la dynamique de CFE à la MGP.**

En dépit de l'absence de loi de finances pour 2025 à la date de rédaction de ce document, ces mêmes mécanismes seront retenus pour l'élaboration du budget primitif 2025, au regard des échanges avec les services de l'Etat d'une part et des discussions parlementaires.

Le produit de CFE attendu par GPSO est estimé à **63,3 M€ en 2025** contre **61,9 M€ au Budget primitif en 2024,** soit une augmentation de +1,4 M€.

Une fois les compensations versées par l'Etat prises en compte, le **montant estimé des recettes perçues par GPSO au titre de cet impôt est de 70 M€ soit +2,3 M€ par rapport au BP 2024**, sous réserve d'ajustement au regard des bases de fiscalité, qui pourraient être notifiées à l'établissement d'ici le vote du BP 2025. A noter que le montant perçu en 2024 au titre de la CFE s'établit à 63,4 M€ hors compensations et 70,1 M€ y compris compensations.

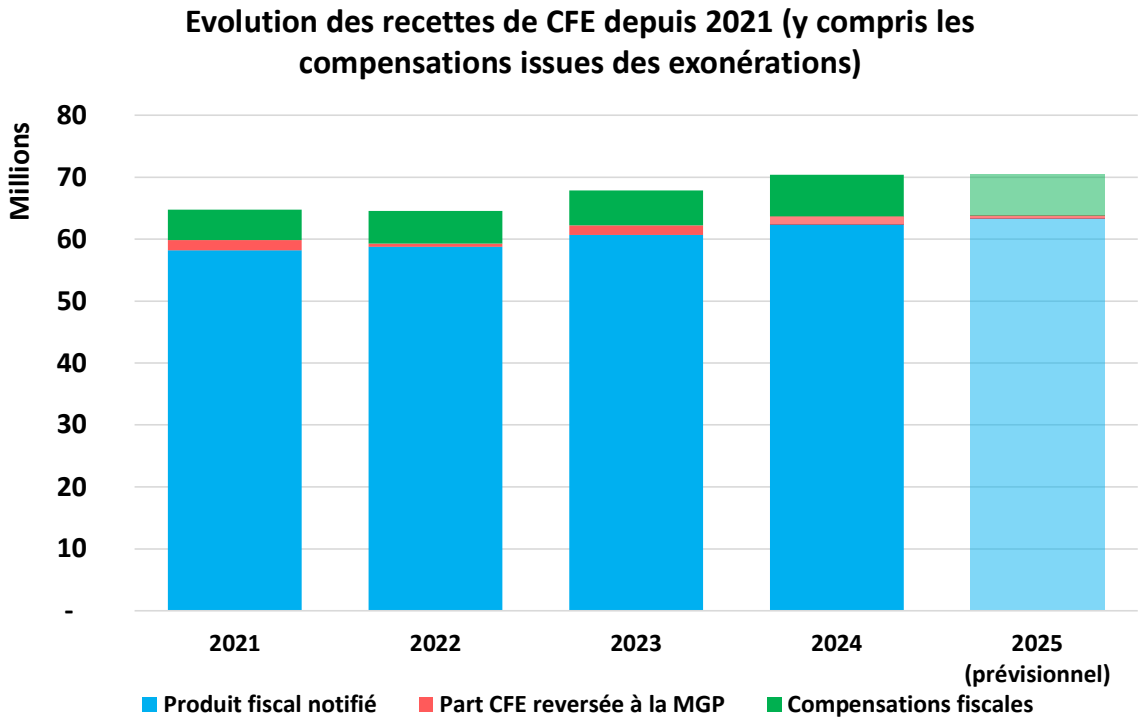

Evolution des bases :

Pour mémoire, la CFE est l'une des deux composantes de la Contribution Economique Territoriale (CET) et est assise sur les valeurs locatives des biens passibles d'une taxe foncière. L'imposition des entreprises à la CFE est déterminée au regard de leur situation en N-2.

Les locaux d'habitation et industriels évoluent à la fois selon l'indice des prix à la consommation harmonisés entre novembre n-1 et novembre n-2, soit +1,7% ; et les entrées/sorties sur le territoire. Ces locaux ne représentent toutefois qu'une part marginale des entreprises implantées sur le territoire. En effet, les autres locaux entrent dans le cadre de la révision des valeurs locatives : ils évoluent donc selon une grille tarifaire départementale. Cette grille évolue historiquement très faiblement : ainsi, une hypothèse de +0,9% a donc été retenue pour 2025.

Au regard de ces éléments, une évolution globale des bases de CFE pour 2025 à +1,7% est proposée.

Taux de CFE :

Il est proposé de maintenir ce taux d'imposition à 20,87% en 2025. Ce taux est actuellement le deuxième taux le plus bas du territoire métropolitain après Paris et le plus bas des EPT.

Compensations fiscales :

Il existe plusieurs types de compensations fiscales perçues par GPSO :

- La compensation au titre des exonérations d'établissements industriels redevables de la CFE : elle est versée par l'Etat et indexée selon l'évolution annuelle des bases, multipliée par le taux en vigueur en 2020 sur le Territoire[12]. Cela signifie que GPSO perd le gain potentiel lié aux hausses de taux, dont celle de 2021. Le produit est estimé à 4,8 M€ pour 2025.

- Les autres compensations relèvent des réductions pour création d'entreprise, des bases minimums inférieures à 5 000€ et des entreprises reconnues comme diffuseurs de presse.
  Il est proposé de reconduire une prévision à hauteur des dotations perçues en 2024 soit 1,9 M€.

Le montant des compensations fiscales de CFE est évalué à 6,7 M€ pour 2025, et sera ajusté après notification des bases prévisionnelles par les services de l'Etat.

[12] Article 29 II. A. 3° de la LF 2021

2. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le produit de TEOM est estimé à **45,5 M€ en 2025** contre **44,5 M€ prévus au BP 2024**, soit une évolution de **+1 M€ de BP à BP.** A noter que le produit prévisionnel perçu sur 2024 s'est élevé à 45 M€.

Pour rappel, le montant perçu par GPSO sur les redevables (particuliers et professionnels) assujettis à la TEOM correspond (hors compensations de certaines exonérations) au produit d'une base identique à celle de la taxe foncière (c'est-à-dire la moitié de la valeur locative cadastrale) multipliée par le taux fixé par la collectivité.

Les bases de TEOM évoluent distinctement :

- S'agissant des locaux d'habitation des particuliers, les bases de TEOM sont indexées sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l'année précédente[13]. Une évolution de près de +1,7% des bases des locaux d'habitation est donc attendue.
- S'agissant les locaux professionnels, la révision des valeurs locatives est indexée depuis 2017 sur l'évolution annuelle de la grille tarifaire mise à jour pour les services fiscaux en fonction de l'évolution du marché locatif estimée autour de +0,9%.

Au regard du poids relatif des locaux professionnels et des locaux d'habitation dans les bases de TEOM de GPSO, l'évolution globale proposée est de +1,2% pour 2025.

Le taux de TEOM applicable en 2025 est maintenu inchangé par rapport à celui pour l'exercice 2024, soit 4,15 %.

[13] Article 1518 bis du code général des impôts

C. Autres recettes :

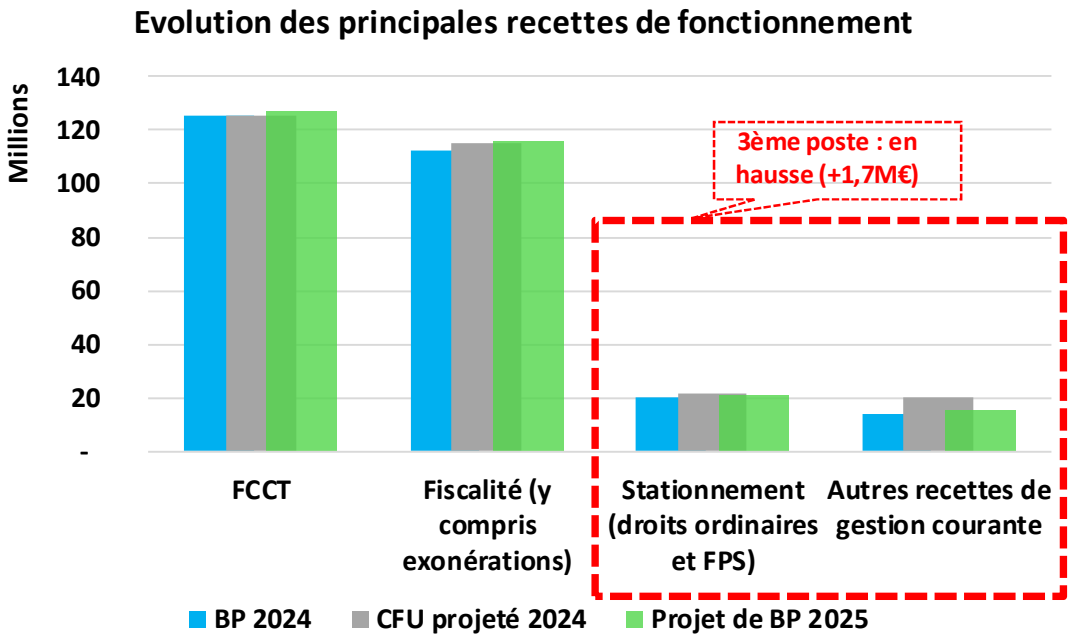

Le montant des autres recettes de fonctionnement attendues en 2025 s'élève à près de 36 M€ soit une augmentation de 1,2 M€ par rapport au BP 2024. A noter que le montant des recettes perçues en 2024 sur ce périmètre s'établit à 41,9 M€ dont 4,8 M€ de reprise de provisions précédemment constituées au titre du contentieux TEOM.

Les recettes de stationnement

Depuis la dépénalisation du stationnement payant sur la voirie publique intervenue en 2018, les recettes de stationnement se composent de la redevance de stationnement payée par l'usager et du forfait post-stationnement.

Le produit proposé en 2025 tient compte du niveau de recettes perçues en 2024. **Le montant prévu pour 2025 est ainsi évalué à 20,9 M€, soit une augmentation de 0,6 M€ par rapport au BP 2024.**

Toutefois, les recettes de stationnement doivent être étudiées en tenant compte de la part reversée aux délégataires. Cette part constitue leur rémunération et diffère selon les contrats. Le montant de la rémunération attendue pour 2025 est de 3,6 M€, soit une hausse de +0,3 M€ par rapport au montant de leur rémunération inscrite au BP 2024. Cette évolution s'explique par l'augmentation globale des droits de stationnement. Les frais de cartes bancaires évoluent peu.

Dès lors, il est inscrit pour 2025 un solde net des recettes issues des contrats de concession relatives à l'exploitation du stationnement de 17,1 M€ avec la prise en compte de la rémunération des délégataires versée par GPSO et des frais de cartes bancaires. Ce solde est donc en augmentation de +0,3 M€ par rapport au BP 2024.

Autres recettes liées au stationnement :

Les redevances versées par les fermiers et concessionnaires des parkings en ouvrage présents sur le territoire sont estimées à 0,18 M€ pour 2025, en reconduction par rapport au BP 2024. Ces redevances sont versées par le délégataire au regard du chiffre d'affaires réalisé l'année précédente et sont ajustées selon le réalisé 2023. Par ailleurs, les parkings relevant du champ concurrentiel, ils ont été assujettis à la TVA en 2023 et les montants indiqués sont hors taxes.

Les recettes liées à la culture et au sport :

Les recettes liées aux droits d'inscription aux cours et cursus et la location d'instruments payés par les élèves pour les sept conservatoires de GPSO sont estimées à un peu plus de 2,5 M€ pour 2025, soit un montant évoluant de +0,07 M€ par rapport au BP 2024 au regard du réalisé de l'exercice.

Les recettes liées aux activités sportives sont estimées à 0,1 M€, baissant ainsi de 0,1 M€ par rapport au BP 2024. Elles comprennent diverses redevances d'occupation du domaine public et revenus générés par la location des espaces du complexe sportif Marcel. A noter que l'entreprise Renault a mis fin à la convention de droit d'usage à l'été 2024.

Les subventions perçues

Les subventions de fonctionnement perçues par GPSO au regard des actions menées sont multiples et concernent de nombreux domaines dont l'enseignement de la musique, l'habitat, le transport, l'environnement, la collecte et le traitement des déchets, la gestion des risques et crises majeurs ou encore le développement économique. Ces recettes sont évaluées à 2,6 M€ pour 2024, en hausse de 0,5 M€ de BP à BP.

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) destiné à compenser la TVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles ne serait pas reconduit au regard du projet de loi de finances présenté par le précédent Gouvernement, ce qui représenterait une perte de 0,45 M€.

Les refacturations de mise à disposition et de frais liés aux détachements d'agents

Par ailleurs, les recettes perçues par GPSO retracent les relations entretenues par l'EPT avec ses communes membres et différents organismes dits « satellites » via des conventions de mise à disposition de personnels, de locaux et plus généralement de moyens mis au service de ces derniers.

Il en va ainsi des personnels mis à disposition d'une ou plusieurs villes en matière d'espaces verts, de commande publique, de voirie, ou de Service d'Information Géographique (SIG). En parallèle, GPSO refacture également ces différents frais à plusieurs organismes et associations tels que Seine Ouest Entreprise et Emploi, l'Agence Locale de l'Energie ou encore le Comité des Œuvres Sociales de GPSO.

L'ensemble des refacturations de personnel est ainsi estimé à hauteur de 2,1 M€ au budget 2025, soit un montant globalement stable par rapport au BP 2024 (+0,09 M€).

En outre, GPSO autorise le détachement d'agents auprès du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, de l'Office public de l'habitat Hauts-de-Seine Habitat et de Seine Ouest Habitat et Patrimoine suite à la modification du seuil minimal de logements porté à 12 000 pour les offices publics de l'Habitat[14] ayant entrainé, en 2021, le transfert des personnels concernés par l'évolution de Seine Ouest Habitat vers la Société SEMADS (devenue Seine Ouest Habitat et Patrimoine - SOHP).

Budgétairement, ces détachements sont neutres : ils entraînent une valorisation de la masse salariale en dépense et une refacturation de ces frais à hauteur de 0,3 M€ au BP 2024, soit un montant stable de BP à BP.

Les autres refacturations de prestations et de moyens mis à disposition des communes, établissements voisins et organismes satellites

Outre les mises à dispositions de personnel, GPSO refacture auprès des villes du territoire différentes prestations et moyens mis à disposition. Il en va ainsi de l'utilisation par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat ainsi que du Comité des œuvres sociales du personnel de GPSO d'une partie des locaux des Montalets qui donnent lieu à refacturations des quote-part de loyers et frais de fonctionnement mais également de l'occupation par la ville de Boulogne-Billancourt d'une partie des locaux du conservatoire pour laquelle sont refacturés les frais de fonctionnement et d'entretien du bâtiment à due concurrence. Dans la même logique, le nettoyage des locaux restés municipaux au sein du conservatoire Niedermeyer d'Issy-les-Moulineaux et les prestations exécutées sur les espaces communaux (marchés forains, cimetières, cours d'école) dans le cadre du groupement de commande du marché de collecte des déchets et de propreté urbaine font l'objet de conventions de refacturation liant l'EPT et les villes du territoire. En outre, les frais opérationnels des services mutualisés entre GPSO et ses communes membres (commande publique, système d'information géographique) sont également refacturés selon les taux prévus conventionnellement. Enfin, dans le cadre de la reprise en gestion de l'Atrium de Chaville, une convention entre l'EPT et la ville de Chaville prévoit la refacturation de la quote-part des fluides, charges et frais de maintenance liés au taux d'occupation communal des locaux. Ce produit représente 4,5 M€ en 2025.

Recettes exceptionnelles et annulations sur exercice antérieur :

Les recettes exceptionnelles et recettes d'annulation de mandats sur exercice antérieur sont réinscrites pour 0,4 M€.

[14] Code de la construction et de l'habitation, modifié par la loi n°2018-1021 dite « loi ELAN ».

II. Perspectives en matière de dépenses :

A. Charges à caractère général

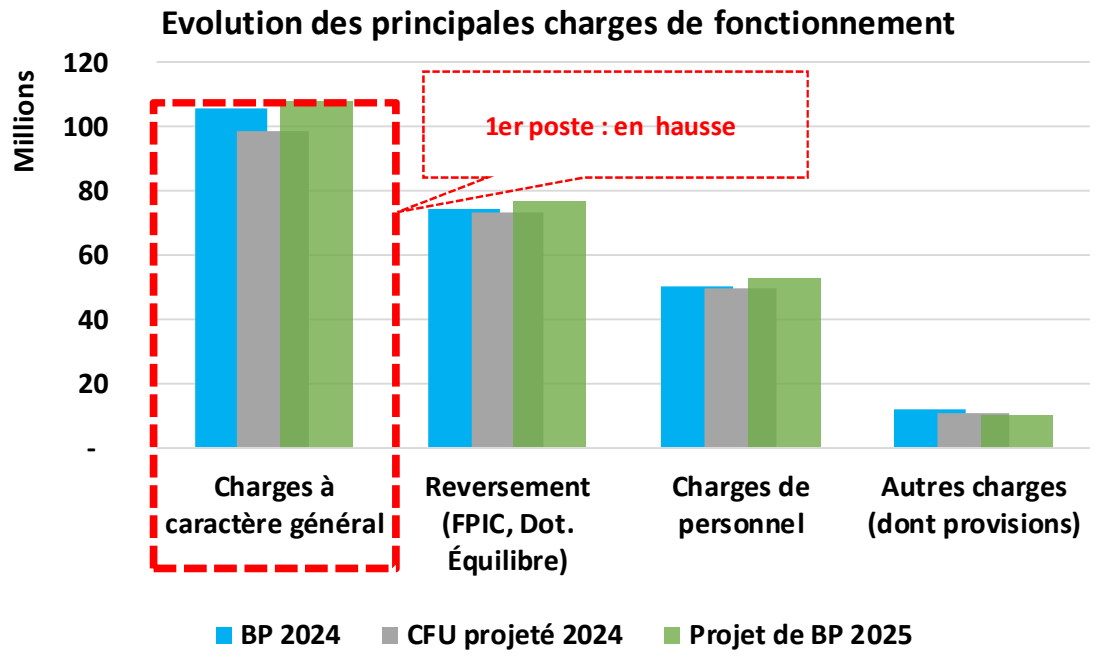

En 2025, les charges à caractère général constituent à nouveau le premier poste de dépenses en fonctionnement, devant les reversements.

Elles sont évaluées à 108,3 M€ dans le projet de budget 2025 et connaitraient une augmentation de 2,3 M€ par rapport au BP 2024 (106 M€). Les dépenses exécutées sur 2024, nécessairement inférieures au budget ouvert et intégrant des effets positifs intervenus en cours de gestion (moindres dépenses de fluides, révisions des indices de prix inférieures aux hypothèses en BP), s'établissent à près de 100 M€.

La structure des charges à caractère général reste globalement stable dans sa composition, principalement portée par les dépenses liées à l'exercice des compétences « collecte et traitement des ordures ménagères » (39,5M€), « propreté urbaine » (21,1M€), « stationnement et parking » (8,4M€), « transports urbains et scolaires » (7M€), « espaces verts » (6,4M€), « enseignement artistique et musical » (5,5M€), « éclairage public et signalisation lumineuse tricolore » (5M€) et « voirie » (2,4M€).

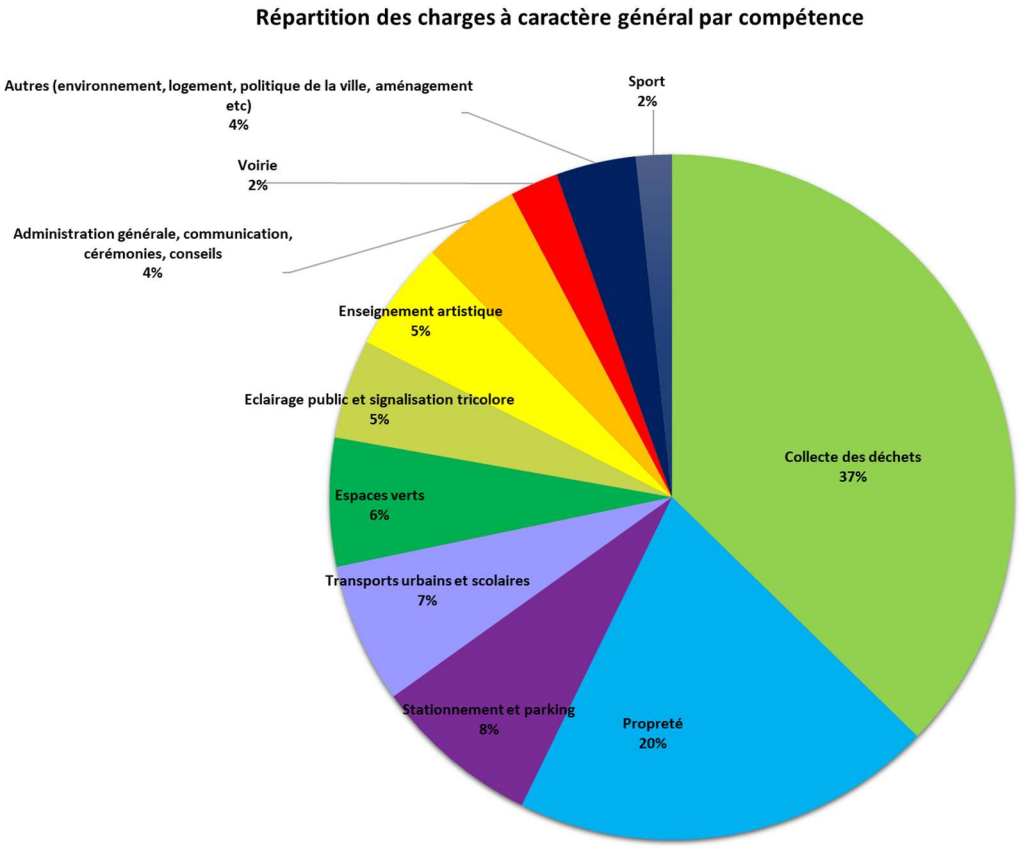

Ces charges courantes (hors personnel) traduisent principalement les moyens mis en œuvre par GPSO pour assurer l'exercice des missions de service public du quotidien qui lui ont été confiées par les communes, notamment :

- **« Collecte et traitement des ordures ménagères » :** Ces dépenses sont attendues à hauteur de 39,5M€ pour 2025, contre 37,8M€ au BP 2024 (soit +1,7M€) et sont constituées principalement des frais liés aux :
    - **Marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en apport volontaire** ainsi que de collecte et traitement des déchets spécifiques (gravats, acides, déchets dangereux) sur le territoire de GPSO ;
    - **Contributions versées au SYCTOM** pour le traitement des ordures ménagères, objets encombrants, biodéchets et de la collecte sélective ;
    - **Les actions de porte-à-porte**, visites d'immeubles et de sensibilisation réalisées par des éco-animateurs auprès des habitants du territoire dans le cadre du déploiement de la collecte des déchets alimentaires ;
    - **Frais d'étude** pour le suivi du marché de collecte des déchets, afin de permettre le suivi des indicateurs de performance et de la collecte sélective ;
    - **Coûts de maintenance des équipements** liés à la collecte (bacs, colonnes, points d'apport, etc) ;
    - **L'augmentation de l'estimation du tonnage** pour le marché DDS ;
    - Le passage en **facturation « année pleine »** de la déchèterie mobile.

En 2025, les **principales évolutions anticipées concernent** :

- **les contributions au SYCTOM** en raison d'une éventuelle hausse des tarifs et d'une légère hausse des tonnages ;
- **les dépenses supplémentaires liées à la poursuite du déploiement du service de collecte des déchets alimentaires** sur de nouveaux secteurs du territoire ;

- **« Propreté urbaine » :** Les dépenses liées à l'exercice de cette compétence sont estimées à près de 21,1M€ dans la proposition de budget 2025 et restent stables par rapport au BP 2024 (+0,5%). Elles sont composées des :
    - **Marchés de propreté des voies et de nettoiement** des parcs et jardins du territoire ;
    - **Consommations en eau** nécessaires au nettoiement des voies ;
    - **Achats** divers permettant de maintenir un haut niveau de propreté sur le territoire (sacs à déjections canines, fournitures anti-graffiti et d'entretien, etc).

- **« Stationnement et parkings »** : les dépenses liées à cette compétences sont estimées à 8,4M€ en 2025 et restent stables par rapport au BP 2024 (-1,8%). Ces frais sont essentiellement composés de :
    - **La rémunération des délégataires de stationnement** ;
    - **La subvention d'équilibre versée au délégataire du parking Rives de Seine qui est en baisse ;**
    - **Les taxes payées sur les parkings gérés par GPSO** (taxe foncière, TEOM, taxe sur les bureaux, taxe annuelle sur les surfaces de stationnement) **;**
    - **D'autres dépenses** comme les études, les frais de traitement par l'ANTAI des forfaits post stationnement ou encore les remboursements aux villes des agents mis à disposition pour le contrôle du stationnement payant.

- **« Transports urbains et scolaires »** : les dépenses à ce titre représenteraient 7M€ en 2025, en hausse de 688K€, soit 11% de BP à BP. Ce poste est essentiellement composé :
    - Des **marchés de transports urbain et scolaire, porté par la révision des indices de prix et l'anticipation de coûts en augmentation dans le cadre du prochain renouvellement de ces marchés** (lignes de bus de desserte locale et transport scolaire à Ville d'Avray et Meudon).
    - Des **animations autour des mobilités douces** : ces animations ont lieu sur l'ensemble du territoire pour sensibiliser à l'usage du vélo en ville mais aussi faciliter les petites réparations.
    - Des **études** qui porteront notamment sur le prolongement de ligne de métro.

- **« Espaces verts du territoire »** : prévues à hauteur de 6,4 M€ pour 2025 contre 5,8 M€ en 2024 soit +580K€ (+10%), les dépenses liées à la gestion des espaces verts et du patrimoine arboré sur le territoire sont composées des :
    - **Marchés d'entretien,** ainsi que d'ouverture et fermeture des parcs et jardins ;
    - **Marchés de contrôle** et d'entretien des aires de jeux et équipements paysagers (brumisateurs, réseaux d'arrosage, bassins et fontaines) ;
    - **Consommations** en eau et électricité.

En 2025 GPSO reprend par ailleurs en gestion les espaces horticoles de la ville de Meudon (87K€).

- **« Eclairage public et signalisation lumineuse tricolore »** : Les charges liées à l'exercice de cette compétence sont estimées à 5 M€ pour 2025 contre 5,5M€ au BP 2024 soit -578K€ (-10%). Elles constituées des dépenses liées :
  - A la **consommation** en électricité des équipements, ajustées au réalisé 2024 ;
  - Aux **loyers versés au titre de l'abonnement**, de la consommation, des illuminations festives et de la maintenance des équipements dans le cadre du partenariat public-privé d'éclairage public sur les villes de Boulogne-Billancourt et Sèvres ;
  - Aux coûts **d'entretien**, **maintenance** et de **réparations** sur les équipements d'éclairage et de signalétique gérés hors PPP.

- **« Enseignement artistique »** : prévues à hauteur de 5,5M€ pour 2025 contre 5,4M€ en 2024 soit +124K€ (+2%), les dépenses liées à l'enseignement artistique, comprennent principalement :
  - Les frais liés aux différents bâtiments (entretien et maintenance, fluides, contrôles divers, ménage...) et la refacturation des locaux utilisés ;
  - Les dépenses exercées directement par les conservatoires (ateliers, frais de gardiennage, petites réparations d'instrument).

- **« Entretien de la voirie » :** Les dépenses liées à l'entretien de la voirie sont proposées à hauteur 2,4M€ au budget 2025 et restent stable par rapport au BP 2024. Elles sont composées des :
  - Frais liés à la signalisation horizontale et au marquage ;
  - Entretiens et réparations sur les bornes taxi & amovibles et arrêts minute, ascenseurs, fléchages directionnels et escaliers mécaniques ;
  - Achats divers de petit outillage et fournitures de voirie (sel, pelles, balais, panonceaux, petit mobilier urbain, équipements de protection individuelle).

B. Reversements : dotation d'équilibre et mécanismes de péréquation

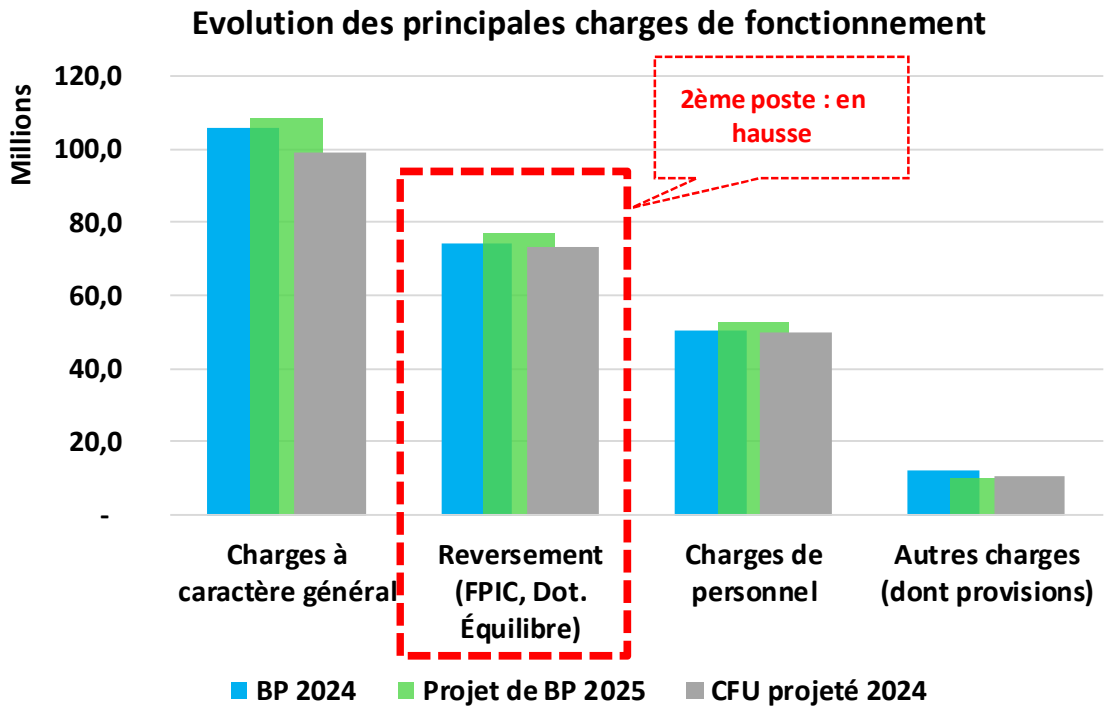

L'intégration de la dotation d'équilibre :

Le dispositif financier de l'article 59 de la loi NOTRé prévoit l'instauration d'une dotation d'équilibre (DE) entre la MGP et l'EPT, dont l'objectif vise *« à garantir le niveau de financement de chaque établissement public territorial ainsi que l'équilibre des ressources de la métropole du Grand Paris »*.
Initialement, la loi prévoyait que :

- la dotation d'intercommunalité transférée à la MGP soit compensée à l'EPT jusqu'en 2018 uniquement.
- la contribution au FPIC soit imputée au bloc local, celui-ci étant composé de l'EPT et de ses communes membres.
- Les EPT supportent la diminution de la compensation part salaire (CPS)

L'article 92 de la LFI 2017 a modifié l'article 59 de la Loi NOTRé, en neutralisant l'impact de la prise en compte de la CPS dans le calcul de la dotation d'équilibre. La baisse annuelle de la dotation part salaire est donc financièrement assumée par la MGP depuis 2017.

Les lois de finances successives ont prorogé la compensation de la dotation d'intercommunalité aux EPT **jusqu'en 2024.**

En contrepartie, le versement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIT) de la MGP aux EPT est suspendu depuis 2019.

Par ailleurs, les lois de finances 2021, 2022 et 2023 ont également prévu[15] le reversement de deux tiers de la dynamique de CFE à la MGP via la dotation d'équilibre. **La loi de finances pour 2024 prévoit le reversement de la moitié de la dynamique de CFE à la MGP via la dotation d'équilibre**.

Au regard de l'état des débats parlementaires, la pérennisation de la recette de CFE aux budgets des EPT, modulo le reversement de 50 % de la dynamique de cette imposition, paraît constituer l'hypothèse la plus crédible à ce stade et conduit donc à retenir en regard une évolution de la dotation d'équilibre identique dans sa construction à 2024.

Ainsi, la dotation d'équilibre serait ainsi égale à :

Fiscalité GPSO 2015 transférée à la MGP[16] + DI N – AC 2015 + 1/2 Evolution de CFE 2023/2024

Dans le cas de GPSO, la dotation d'équilibre est négative. Elle est donc versée par GPSO à la MGP.

Son montant s'établira ainsi en 2025 à 33,9 M€[17] soit -0,2 M€ par rapport au BP 2024.

Ce montant sera donc ajusté après notification des bases prévisionnelles puis définitives de CFE au titre de 2025 et de la loi de finances pour 2025.

La poursuite de la montée en puissance des mécanismes de péréquation

Pour mémoire, deux mécanismes de péréquation pèsent sur le bloc local de Grand Paris Seine Ouest (EPT et ses huit communes membres) : le Fonds de Solidarité de la région Île-de-France (FSRIF), et le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

S'agissant du FPIC :

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales a été créé par l'article 144 de la loi de finances pour 2012[18], codifié aux articles L. 2336-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

L'enveloppe consacrée à ce fonds, de 150 millions d'euros en 2012, devait progressivement atteindre 2 % des ressources fiscales des collectivités à compter de 2018 soit plus d'1,2 milliard d'euros. La loi

[15] Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, article 255
Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, article 198 2
LOI n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, article 156
[16] CVAE + IFER + Tascom + TadTFPNB
[17] Soit +0,3M€ par rapport au BP 2022
[18] Loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011

de finances pour 2018 a acté le renoncement durable à ce palier, puisqu'elle prévoit qu'« *à compter de 2018, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros*[19] *»*.

Les modalités de prélèvement ont été révisées presque chaque année par les lois de finances successives, ces révisions ayant systématiquement conduit à l'augmentation de la contribution du bloc local composé de GPSO et de ses communes membres. Il en va par exemple ainsi de la majoration du poids du revenu par habitant dans le calcul du prélèvement, passant de 20% à 25% de l'indice synthétique en 2014 qui a contribué à la forte inflation de la contribution de notre bloc local entre 2013 et 2014.

L'article 253 de la LFI 2019 a modifié le plafonnement du montant de la contribution totale (FSRIF + FPIC) d'un territoire en fonction de ses recettes fiscales, le faisant passer de 13,5% des recettes fiscales à 14%.

La péréquation s'étend sur un ensemble intercommunal, le « bloc local » (communes + intercommunalité), impliquant un prélèvement / reversement au niveau de ce territoire.

Sont contributeurs au fonds « *les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé*[20] *par habitant est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé moyen par habitant*[21] *»*. Au regard de la richesse du territoire, GPSO est devenu contributeur au FPIC dès la création du fonds, à compter de 2012. Le montant du prélèvement est fondé[22] sur :

- pour **75**% sur le PFIA/ habitant
- pour **25**% sur le revenu / habitant[23]

Des incertitudes fortes relatives à la contribution au FPIC 2016 au regard de la création de la MGP ont eu cours entre l'adoption de la Loi NOTRé et l'adoption du Pacte financier de 2015. C'est par amendement à la loi de finances pour 2016 adoptée le 29 décembre 2015[24] que le Gouvernement a mis la contribution au FPIC à la charge des EPT et modifié la répartition de droit commun de cette contribution entre les EPT et les communes membres.

La loi de finances pour 2016 a modifié la définition des contributeurs et les modalités de répartition de droit commun du prélèvement.

- **Les contributeurs :**

[19] Article 163 de la Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018

[20] Défini à partir des impôts et de dotations : Impôts directs avec pouvoir de taux (TH, TFB, CFE) à partir des bases taxables valorisées au taux moyen national du bloc communal ; Impôts sans pouvoir de taux : IFER, CVAE, valorisés pour leur produit ; Dotations : dotation de compensation de la suppression de la part salaires (intégrée depuis 2004) et la dotation forfaitaire des communes (intégrée depuis 2005).
NB : la notion de potentiel fiscal correspond aux éléments ci-dessus, sans la dotation forfaitaire des communes. Le potentiel financier correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire des communes.

[21] Article L2336-3 du CGCT

[22] Depuis 2014

[23] Article 112 de LFI 2013 « *Le revenu pris en compte est le dernier revenu fiscal de référence connu* ».

[24] LOI n°2015-1785 du 29 décembre 2015 - art. 162 (V)

L'EPCI à fiscalité propre unique (FPU) est la MGP. Néanmoins, l'article L2336-6 modifié[25] par la loi de finances pour 2016 adoptée le 29 décembre 2015 dispose que, sur le territoire de la MGP, l'**ensemble intercommunal** est **constitué de l'EPT et de ses communes membres**. La contribution au FPIC est ainsi mise à la charge de l'EPT et de ses communes membres.

- **Le montant de la contribution :**

L'article L2336-1 du CGCT dispose que le montant de l'enveloppe nationale de FPIC « *en 2012, 2013, 2014 et 2015 [est] fixé, respectivement, à 150M€, 360M€, 570M€ et 780M€. En 2016 et 2017, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros. À compter de 2018, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros* ».

La réalisation de la simulation du montant de la contribution au FPIC de GPSO nécessite de disposer des données actualisées de l'ensemble des collectivités de France. Ainsi, seuls les services de l'Etat peuvent y procéder sans erreur.

- **Les modalités de répartition :**

Les modalités de calcul et de répartition du FPIC dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris sont codifiées à l'article L5219-8 du CGCT qui dispose que pour l'application du FPIC, **les Etablissements Publics Territoriaux constituent des ensembles intercommunaux. Ils sont donc redevables de la contribution au FPIC en lieu et place de la Métropole du Grand Paris.** Les EPT, comme les EPCI à fiscalité propre unique (FPU) peuvent recourir à la répartition de droit commun ou aux régimes dérogatoires prévus.

La répartition de droit commun du prélèvement est la suivante :

- contribution N de l'EPT égale au montant supporté par la communauté d'agglomération préexistante en 2015 ;
- contribution N des communes membres pour le solde, en fonction du potentiel financier par habitant 2015, sans tenir compte de leur contribution au FSRIF 2015.

Chaque EPCI peut néanmoins définir une répartition dérogatoire au droit commun par délibération adoptée dans un délai de deux mois suivant la notification de l'Etat.

Le Pacte Financier et Fiscal de septembre 2018[26] a arrêté la répartition de la contribution comme suit, GPSO portant ainsi 90% de la contribution totale due par le territoire :

[25] LOI n°2015-1785 du 29 décembre 2015 - art. 162 (V)

[26] Délibération C2018/09/20

Répartition de la contribution au FPIC	Part de la contribution du bloc au FPIC conformément au PFF
FPIC bloc local (GPSO + villes)	**100%**
BOULOGNE-BILLANCOURT	**3,8%**
CHAVILLE	**0,5%**
ISSY-LES-MOULINEAUX	**2,7%**
MARNES-LA-COQUETTE	**0,02%**
MEUDON	**1,4%**
SEVRES	**0,8%**
VANVES	**0,7%**
VILLE-D'AVRAY	**0,08%**
Total villes	**10%**
EPT GPSO	**90%**

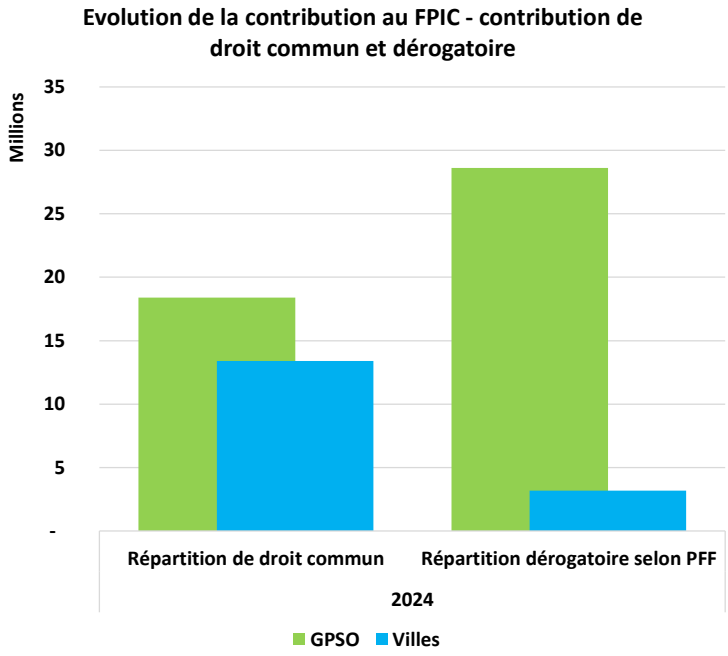

Il est enfin à noter que la loi de finances pour 2024 introduit la possibilité de délibérer de façon pluriannuelle sur la répartition du PFIC au sein du bloc local.

En 2024, cette répartition dérogatoire représente un transfert de charges de 10 M€ par rapport au droit commun, en faveur des communes du territoire.

Face à l'incertitude sur le montant qui sera prélevé, il est proposé de retenir à titre conservatoire une augmentation prudente de 2,5% du prélèvement par rapport au montant prélevé en 2024, soit 27,5 M€ (mais en baisse de -1,1 M€ par rapport au BP 2024).

Contribution au « fonds de réserve »

Le projet de loi de finances 2025 présenté par le précédent Gouvernement prévoyait l'instauration d'un mécanisme de « fonds de réserve » visant à la contribution du bloc local à l'effort de réduction du déficit public, basé sur les paramètres suivants :

- Au niveau macro, le calcul d'un écart à la cible de déficit pour les collectivités territoriales, qui permet de définir le montant total du prélèvement à opérer sur les recettes des collectivités ;

- Ensuite, une péréquation entre les collectivités ayant un budget principal de plus de 40 M€ en 2023, avec une répartition au prorata de leurs recettes fiscales (qu'elles soient fléchées ensuite sur le budget principal ou un budget annexe) ;

- Un plafonnement de la contribution d'une collectivité à hauteur de 2 % de ses recettes de fonctionnement du budget principal (y compris FCCT pour les EPT).

Si les dans son discours de politique générale le premier ministre F. Bayrou a indiqué une réduction de la moitié de la participation des collectivités à la réduction du déficit public, il est proposé d'inscrire, par prudence, le montant de 3,9 M€ estimé par les associations des collectivités territoriales pour l'EPT GPSO sur la base de ces dispositions initiales.

C. Charges de personnel

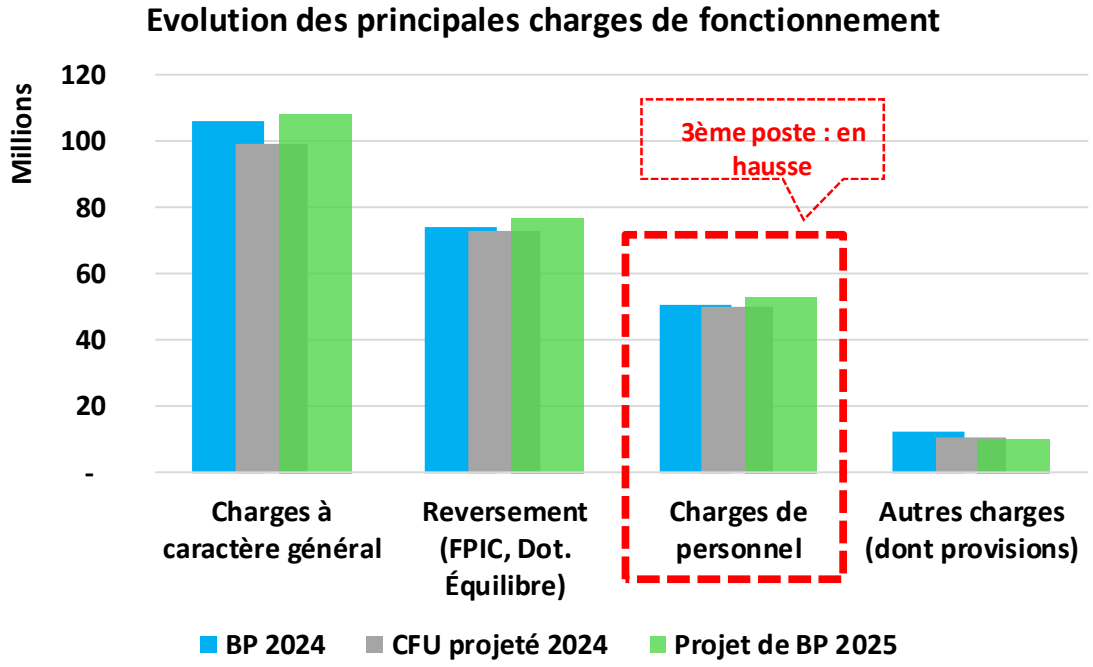

- **La structure du budget de la collectivité**

La masse salariale représente 21 % des dépenses réelles de fonctionnement pour 2025, représentant ainsi le troisième poste de dépense. Son poids dans la structure des dépenses de fonctionnement de l'Etablissement reste ainsi stable malgré les importantes évolutions réglementaires rencontrées sur les derniers exercices.

Dès lors, la maîtrise des charges de personnel représente un objectif fondamental dans le cadre de la stratégie financière de GPSO. A cette fin, une démarche de « lignes directrices de gestion », relatives à la stratégie pluriannuelle (2021-2026) de pilotage des ressources humaines[27], a été initiée en 2021, afin de permettre à GPSO de poursuivre son engagement en faveur d'une culture managériale agile, de l'accompagnement des agents dans leurs projets d'évolution, d'une politique de rémunération source d'attractivité, d'égalité professionnelle femmes/hommes et de qualité de vie au travail. Une démarche de pilotage des emplois vacants et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) a également été initiée sur les derniers exercices.

Pour 2025, les dépenses de personnel devraient rester dynamiques et sont estimées à 52,7 M€, soit +2,3 M€ par rapport au BP 2024 (+4,5 %) – l'exécution 2024 s'établissant à un niveau très proche de celui prévu au budget initial.

[27] Délibération N°C2020/12/53 du 9 décembre 2020.

Parmi les différents facteurs d'évolution de la masse salariale, on notera les principaux éléments suivants :

- **Le transfert à l'EPT GPSO par la ville de Meudon se traduit par une augmentation de +0,2 M€ des dépenses de personnel de l'Etablissement sur 2025**, ce montant faisant l'objet d'une compensation intégrale via le FCCT, comme décrit précédemment ;

- **La hausse du taux de cotisation patronale des collectivités au régime de retraites des fonctionnaires territoriaux (CNRACL) est évaluée à titre prudentiel à +0,8 M€ par rapport à 2024 :** pour mémoire, le projet de loi de financement la sécurité sociale (PLFSS) discuté à l'automne dernier retenait l'hypothèse d'une hausse de 4 points de la cotisation employeur à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) sur trois ans, de 2025 à 2027. Dans l'attente des hypothèses du prochain PLFSS 2025, il est retenu une hypothèse prudente d'augmentation du taux de cotisation de 31,65 % à 35,65 % (soit +4 points) soit un surcoût pour l'Etablissement GPSO de +755 k€ ;

- **Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) des agents en poste à fin 2024 est estimé à +0,6 M€ par rapport à 2024 :** ce GVT représente l'évolution moyenne de la rémunération des effectifs en poste au 31/12/2024 des fonctionnaires découlant des avancements sur les grilles indiciaires et/ou changement de grades ou de corps ;

- **L'effet de l'évolution des effectifs de l'Etablissement est évalué à +1,4 M€ par rapport à 2024 :** elle intègre l'effet en année pleine des recrutements sur emplois permanents opérés en 2024 (0,9 M€) et des recrutements sur postes vacants sur 2025 (1 M€), notamment ceux destinés au remplacement des départs en retraite (évalués à -0,5 M€) ;

- **Les autres dépenses de personnel non directement attachées à la rémunération indiciaire des agents (compte-épargne temps, remboursement dépenses de transports, complément indemnitaire annuel, heures supplémentaires, astreintes…) sont évaluées à 8,6 M€ soit une progression de +0,7 M€ par rapport à 2024 (7,9 M€) :** cette variation correspond notamment à la revalorisation des tarifs des transports au 1er janvier 2025 de +2,8 %, à une anticipation d'une augmentation des demandes de monétisation des jours inscrits au CET des agents ou encore à une revalorisation des dispositifs indemnitaires en vigueur dans l'Etablissement.

Le tableau suivant reprend les principaux facteurs d'évolution prévisionnelle de la masse salariale en 2025 au regard de l'exécution prévisionnelle 2024

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale	2025 (en M€)	
Socle Exécution 2024 retraitée	**37,2**	
Prévision Exécution 2024	45,1	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-7,9	
- Prime pouvoir d'achat (janvier 2024)	-0,3	
- Indemnisation des jours de CET	-0,3	
- Remboursements Transport (Pass Navigo + forfait mobilité durable)	-0,2	
- CIA 2024	-0,1	
- Heures supplémentaires	-1,2	
- Asteintes	-0,3	
- IFSE	-5,5	
- Ruptures conventionnelles	-0,0	
Impact des évolutions d'effectifs	**1,4**	
Effet en année pleine des évolutions d'effectifs 2024	0,9	
Départs en retraite 2025	-0,5	
Evolution des effectifs 2025	1,0	
Mesures générales	**0,8**	
Hausse du taux de cotisation patronale CNRACL	0,8	
GIPA	0,0	
GVT	**0,6**	
GVT	0,6	
Revalorisation contractuels	0,0	
Rebasage de dépenses au profil atypique	**8,6**	
- Indemnisation des jours de CET	0,3	
- Remboursements Transport (Pass Navigo + forfait mobilité durable)	0,2	
- CIA 2025	0,6	
- Heures supplémentaires	1,1	
- Asteintes	0,3	
- IFSE	5,8	
- Ruptures conventionnelles et indemnités chômage	0,1	
Budget agents non permanents	**1,2**	
CDD Remplaçants	0,1	
Accroissements temporaires d'activité	0,2	
Agents horaires	0,5	
Agents au forfait	0,1	
Stagiaires écoles	0,0	
Apprentis	0,1	
Saisonniers	0,2	
Autres variations des dépenses de personnel	**0,6**	
GUSO	0,0	
Assurance statutaire + frais de gestion CIG	0,3	
Régularisation assurance statutaire	0,0	
Congés bonifiés	0,0	
Cotisation FNC du SFT	0,0	
Régularisations Cotisations CNRACL	0,0	
Régularisations IRCANTEC	0,0	
Visites médicales	0,2	
FIPHFP	0,1	
Refacturations de personnel (mises à disposition Villes) à GPSO	**2,1**	
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL (Chap. 012) à périmètre constant	**52,5**	*4,2%*
Transfert production horticole Meudon	**0,2**	
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL (Chap. 012) à périmètre constant	**52,6**	*4,5%*
TOTAL hors hausse taux cotisation FNRACL	**51,9**	*3,0%*
RAPPEL DU BP 2024 et progression	*50,4*	

* *

Les crédits inscrits au titre de la formation des agents permanents sont quant à eux prévus à hauteur de 231 k€ pour 2025, en légère progression par rapport à 2024. En effet, depuis 2022, une cotisation spéciale à l'apprentissage – afin de prendre en charge une partie des frais de formation des apprentis – assise sur 0,1% d'une partie de la masse salariale des collectivités territoriales et perçue par le CNFPT, a été mise en place : si le taux de la cotisation globale au CNFPT au titre de la formation devrait rester stable en 2025 à hauteur de 1 % (après avoir connu une progression sur la mandature, après de 0,90% en 2021 à 0,95% en 2022 puis à 1% depuis 2023), cette dernière étant assise sur la masse salariale globale de GPSO, elle-même dynamique, les coûts de formation connaissent une légère hausse de l'ordre de +0,03 M€.

Outre ces évolutions, le budget formation[28] reste constant et maîtrisé pour 2025. Il s'appuie sur la mise en place d'un plan de formation triennal pour la période 2024-2026, garantissant, d'une part, une meilleure lisibilité des enjeux et objectifs de développement des compétences et d'autre part un recours accru à la mise en concurrence des organismes de formation en complémentarité avec le CNFPT. Ce budget a été élaboré pour développer des compétences transversales à travers des axes de formation prioritaires et répondant aux lignes directrices de gestion que s'est fixé l'EPT à savoir :

- Impliquer les agents dans la démarche du Plan Climat (PCAET), du Territoire Intelligent et plus largement dans le cadre de la responsabilité sociétale de GPSO ;
- Rendre le numérique accessible à tous, accompagner l'utilisation des nouveaux outils, développer l'autonome et le perfectionnement sur l'utilisation des progiciels, outils office 365 et collaboratifs ;
- Impulser une culture commune de l'encadrement et soutenir la fonction managériale.
- Garantir des conditions optimales de sécurité au travail et sensibiliser à ces enjeux ;
- Permettre à tous les agents de disposer d'une culture administrative ;
- Accompagner et soutenir les agents dans leurs souhaits d'évolution professionnelle.

La structure et l'évolution des effectifs

Evolution des effectifs au 31 décembre															
Année	déc-11	déc-12	déc-13	déc-14	déc-15	déc-16	déc-17	déc-18	déc-19	déc-20	déc-21	déc-22	déc-23	déc-24	Evolution 2024/2011
Postes ouverts au tableau des effectifs	1170	1119	1109	1097	1079	1060	1050	1048	1047	1048	1048	1049	1055	1075	-95
Agents permanents présents et rémunéres au 31 déc.	1076	1051	1055	1035	982	969	936	946	937	937	919	914	906	941	-135
Agents permanents présents et rémunéres au 31 déc. en Equivalent Temps Plein (ETP)	966,96	949,55	942,42	925,75	877,23	862,5	830,79	839,14	828,33	811,7	819,98	813,2	799,3	830,45	-136,51

[28] Hors CNFPT et apprentis

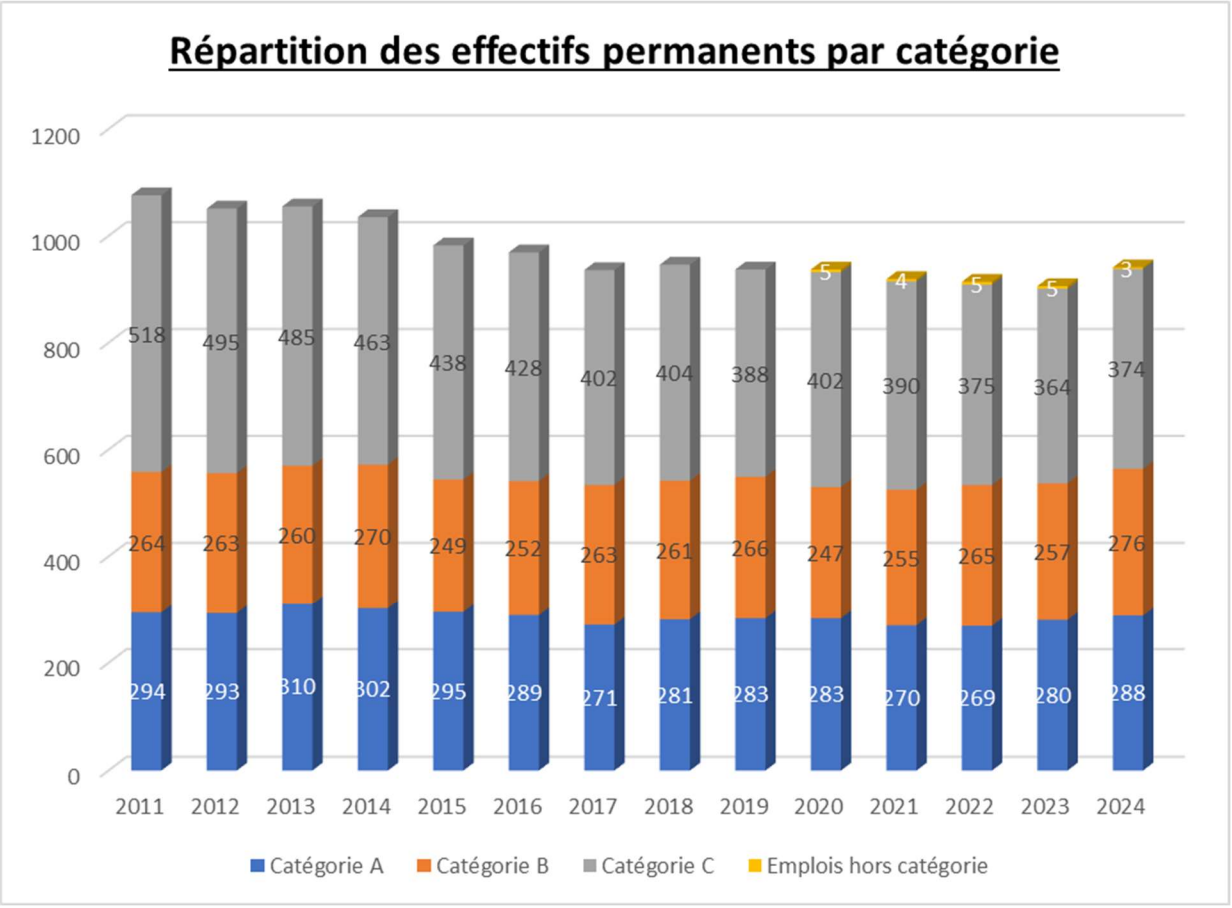
Répartition des effectifs permanents par catégorie
1200
1000
800
600
400
200
0
2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023 2024
294 293 310 302 295 289 271 281 283 283 270 269 280 288
264 263 260 270 249 252 263 261 266 247 255 265 257 276
518 495 485 463 438 428 402 404 388 402 390 375 364 374
5 4 5 5 3
Catégorie A
Catégorie B
Catégorie C
Emplois hors catégorie

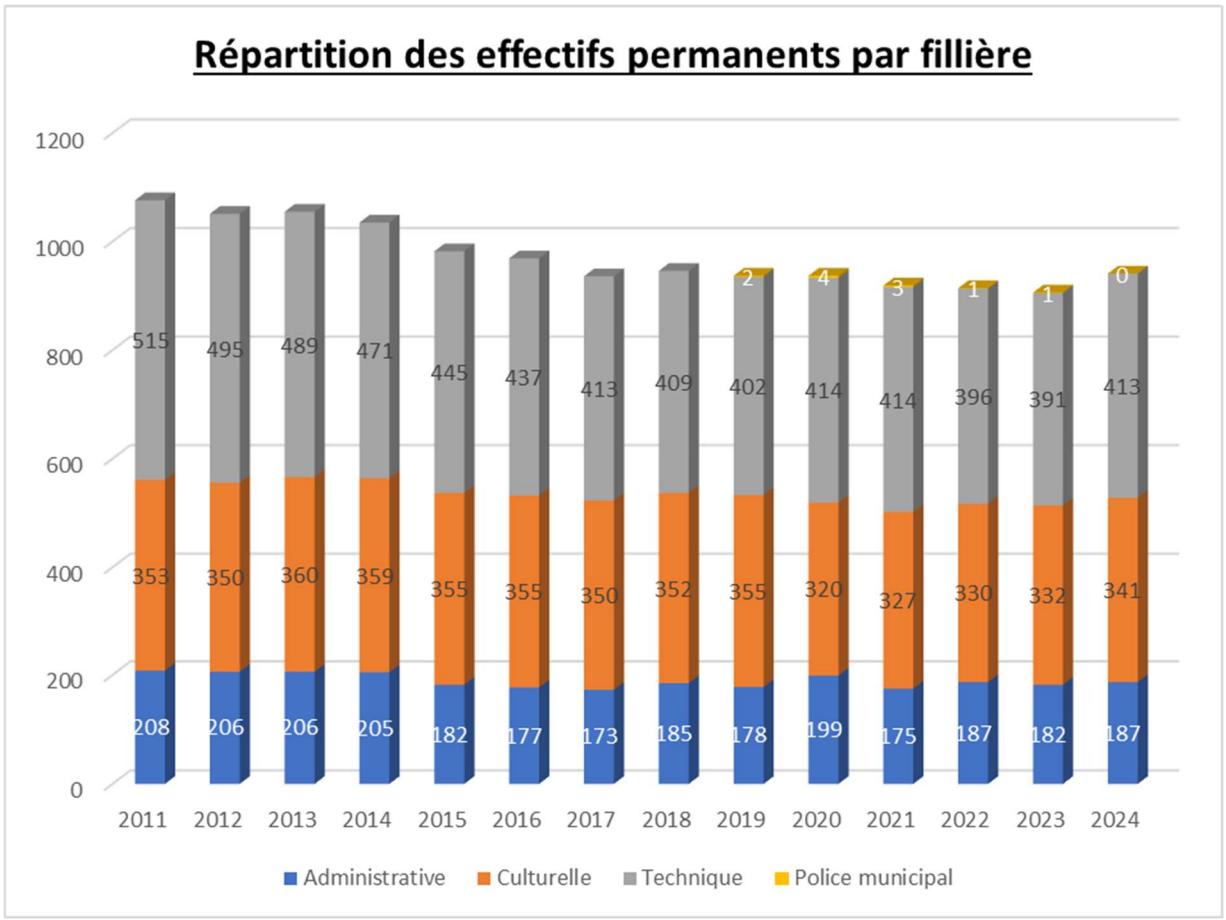
Répartition des effectifs permanents par fillière
1200
1000
800
600
400
200
0
2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023 2024
208 206 206 205 182 177 173 185 178 199 175 187 182 187
353 350 360 359 355 355 350 352 355 320 327 330 332 341
515 495 489 471 445 437 413 409 402 414 414 396 391 413
2 4 3 1 1 0
Administrative
Culturelle
Technique
Police municipal

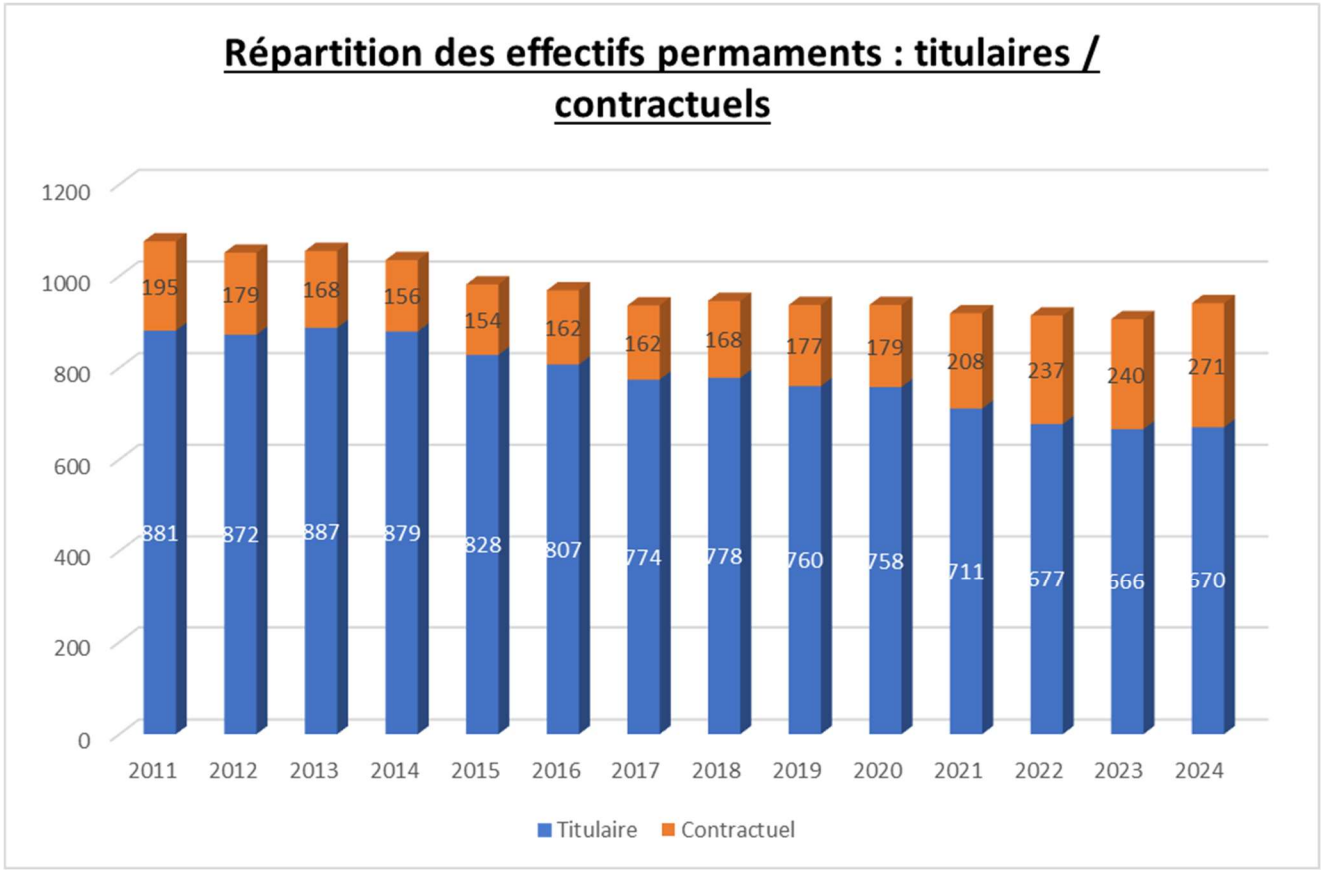
Répartition des effectifs permaments : titulaires / contractuels
1200
1000
800
600
400
200
0
195
179
168
156
154
162
162
168
177
179
208
237
240
271
881
872
887
879
828
807
774
778
760
758
711
677
666
670
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
Titulaire
Contractuel

.

D. Autres charges de fonctionnement :

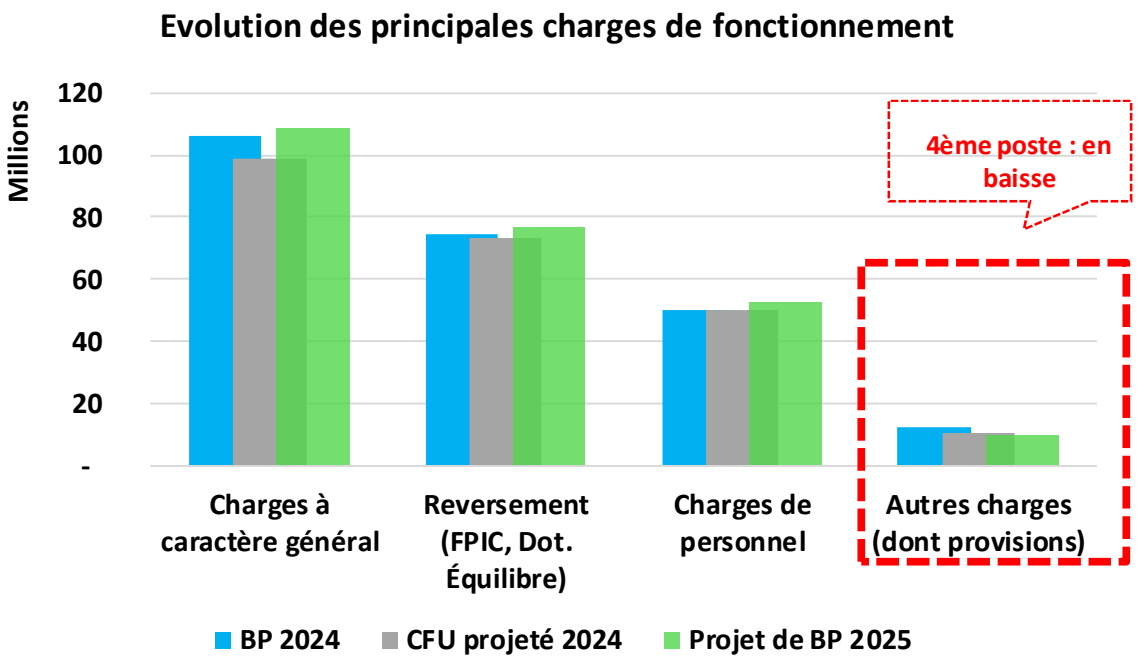

Les dépenses au titre des autres charges de fonctionnement (y compris provisions) sont évaluées à 10,3 M€ pour 2025, en légère diminution par rapport au BP 2024 (-1,9 M€).

Participation aux syndicats :

La participation annuelle au **SYCTOM** est estimée pour l'année 2025 est estimée à ce stade de la façon suivante :

- 2,6M€ pour la part population, soit une hausse de +290K€ par rapport au BP 2024 et qui est liée à une estimation à la hausse de la population couverte (+0,8%) ;
- Suite à la reprise en gestion par GPSO, la participation pour les déchèteries relève désormais du chapitre des charges à caractère général tandis que le solde des frais de gestion par le SYCTOM a été purgé sur l'exercice 2024, ce qui explique une baisse sur le chapitre des autres charges de gestion courante de 1,5M€.

Ces montants seront ajustés une fois le budget du Syctom voté.

La contribution au syndicat mixte **Autolib'Vélib Métropole** (SMAVM) est quant à elle estimée à ce stade à près de 1 M€ pour 2025, montant stable par rapport à 2024.

Subventions aux associations :

Selon les propositions présentées en Bureau de Territoire, les subventions aux associations représenteraient près de 4,14 M€ pour 2025, soit un niveau en légère hausse (+0,1 M€) par rapport au BP 2024 mais en diminution par rapport à l'exécution 2024 (4,3 M€).

Cette variation est notamment expliquée par la hausse de la subvention accordée à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (+ 64 K€ de BP à BP), justifiée par la reprise de missions d'accompagnement des ménages modestes et très modestes, jusqu'ici exercées par GPSO. Deux clubs sportifs seraient également davantage subventionnés : l'UGS Volley Seine Ouest à hauteur de 150 K€ contre 50 K€ au BP 2024 ; le Meudon Hockey Club à hauteur de 50 K€ contre 0 K€ au BP 2024.

Ces évolutions à la hausse sont contrebalancées par la légère diminution de certaines subventions (-20 K€ pour le COS) ainsi que par la disparition de la subvention accordée au club GPSO 92 Issy (100 K€ au BP 2024), qui relève désormais de la compétence communale.

Eaux pluviales :
Le budget principal supporte les dépenses engagées par le délégataire en charge de l'entretien des réseaux de collecte des eaux pluviales pour un montant de 0,5 M€, tel que prévu dans le contrat de DSP. Cette dépense reste stable par rapport au BP 2024.

Indemnités des élus
L'indemnisation des élus prévue au BP 2025 représente 0,4M€ et reste stable par rapport au BP 2024.

Les intérêts de la dette
En 2025, les intérêts de la dette s'élèveraient à 1,2M€[29] en 2025 soit -0,5M€ par rapport à 2024. Cette baisse de l'enveloppe pour 2025 est essentiellement liée à la baisse des taux d'intérêts.

Ils représenteraient ainsi environ 0,4% des dépenses de fonctionnement du budget principal de GPSO, en légère diminution par rapport à l'année 2024, ce qui gage d'un établissement peu endetté.

Cette prévision de baisse des intérêts s'explique par le désendettement de l'EPT et le fait que la politique de la BCE, visant à freiner la croissance afin de lutter contre l'inflation, a atteint son objectif permettant une diminution progressive des taux directeurs.

La proposition de BP 2025 intègre toutefois une marge prudente en cas de remontée des taux.

Les charges spécifiques et provisions

Les charges spécifiques, par nature non récurrentes, et d'annulation de titre sur exercice antérieur sont estimées en 2024 à 0,4 M€, soit un montant stable de BP à BP.

[29] Y compris ICNE

Compte tenu de l'absence de contentieux nouveau pouvant entraîner un risque financier pour l'Etablissement identifiés à ce jour, aucune provision n'est proposée pour 2025.

III. Le niveau d'autofinancement

Evolution générale des recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement évolueront globalement à la hausse en 2025 en raison de l'évolution favorable de la fiscalité perçue directement (CFE, TEOM) et indirectement (via le FCCT). Les droits de stationnement et des conservatoires bénéficient également d'une hausse.

Evolution générale des dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient connaître une hausse en 2025 principalement en raison de l'inscription de dépenses exogènes telles que le fond de réserve.

Dans ce contexte, l'autofinancement prévisionnel pour 2025 (avant reprise du résultat 2024) se maintiendrait au niveau de celui inscrit au BP 2024[30] soit 30 M€ (+0,3 M€ de BP à BP, hors résultat 2024 à reprendre au budget supplémentaire).

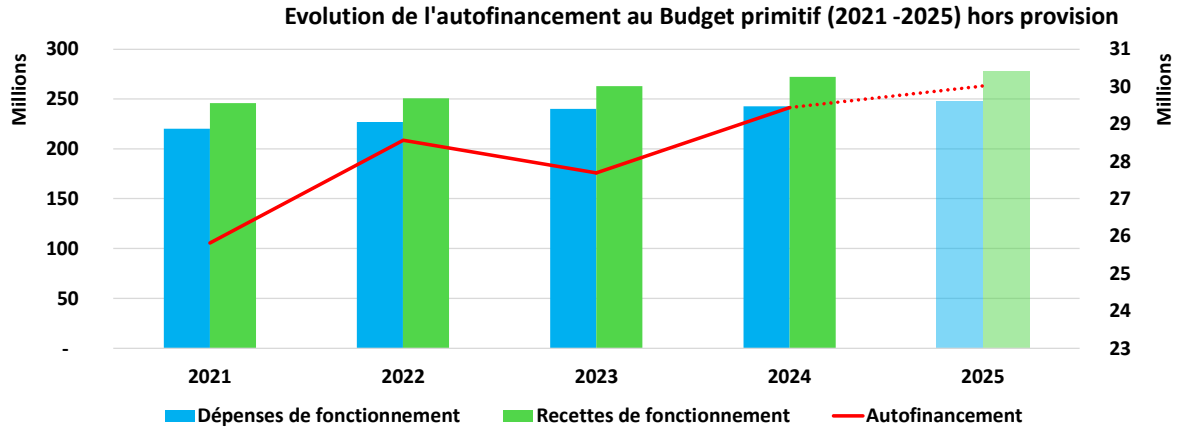

[30] Après neutralisation des provisions.

Perspectives en matière d'Investissement

I. Les dépenses d'investissement

L'annuité en capital de la dette pour 2025 est évaluée à 3,2 M€ hors PPP et à 5,6 M€ avec les loyers financiers du PPP.

Par ailleurs, le montant **des dépenses d'équipement** proposées en 2025 (y compris subventions versées) s'élève à 89,7 M€. Ces crédits correspondent à la traduction de l'annuité 2025 du PPI de mandat, actualisée pour tenir compte de l'évolution des calendriers opérationnels et des coûts prévisionnels des opérations inscrites au PPI.

Ces crédits correspondent principalement, en 2025 :

- Aux **subventions** versées : 4,7 M€
- Aux **schémas directeurs** qui répondent aux **obligations patrimoniales** (dont PPP), pour lesquels une enveloppe globale de 38,6M€ est prévue pour 2025. Il s'agit notamment du schéma directeur relatif à la voirie et à l'éclairage public.
- A des opérations de **rénovations lourdes de la voirie**, pour un montant estimé à 10,6 M€, correspondant notamment aux opérations suivantes : rénovation du square Léon Blum et de la rue Yves Kermen à Boulogne-Billancourt, du square Ferdinand Buisson à Chaville ; aménagement du Jardin du Conservatoire Nierdermeyer à Issy-les-Moulineaux, du square de la Mairie à Vanves ; travaux sur le site Carrier Belleuse à Sèvres.
- Au-delà de ces opérations, il est enfin à noter l'inscriptions de **grands projets en 2025** :
    - Le lancement du **marché à performance énergétique** sur les villes non concernées par le PPP actuel ;
    - La réhabilitation du **conservatoire de Ville-d'Avray** ;
    - La **rénovation thermique des conservatoires** d'Issy-les-Moulineaux, de Boulogne-Billancourt et de Chaville ;
    - La **rénovation et la mise en accessibilité du gymnase** à Marcel Bec ;
    - L'acquisition de **bus électriques pour l'exploitation des 6 lignes de dessertes locales** ;
    - Le **BHNS** à Meudon ;
    - Le **Plan Vélo**.

II. Les recettes d'investissement

Le financement de la section d'investissement se fera en grande partie grâce à l'autofinancement : les éléments de prospective présentée précédemment conduisent en effet à anticiper un niveau du virement à la section d'investissement de l'ordre de 21,8 M€ au budget primitif 2025, résultant de l'excédent de recettes de la section de fonctionnement et, pour 8 M€, de la dotation aux amortissements, hors reprise du résultat 2024.

Les recettes liées au fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sont notamment évaluées à 11,3 M€ pour 2025, en baisse de -1,4 M€ par rapport au BP 2024 en raison d'une baisse du taux annoncée dans

le cadre du projet de loi de finances pour 2025. Pour rappel, il s'agit d'une dotation versée par l'Etat pour compenser partiellement la charge de TVA supportée par les collectivités territoriales sur leurs dépenses d'investissements. Le taux forfaitaire, actuellement fixé à 16,404 %, passerait ainsi à 14,85 % à compter de 2025.

Au titre des cofinancements attendus des partenaires extérieurs, des recettes à hauteur de 5,1 M€ sont inscrites en 2025. Des subventions sont attendues notamment pour l'acquisition de véhicules et bus électriques, la construction de l'orangerie et de l'auditorium du Conservatoire de Ville-d'Avray ou encore la requalification de squares et parcs sur le territoire.

L'équilibre de la section d'investissement sera, in fine, réalisé par l'inscription d'un emprunt d'équilibre à un peu plus de 55,7 M€, en hausse par rapport au BP 2024.

Ce montant reste cependant prévisionnel et sera réajusté en cours d'exercice pour tenir compte notamment de l'affectation du résultat 2024, de la notification des bases fiscales, de l'exécution des travaux et des cofinancements obtenus[31].

[31] Pour mémoire, aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2022 et 2023.

Budget annexe de l'assainissement

Schéma directeur d'assainissement de Grand Paris Seine Ouest

Les modalités de gestion du service public de l'assainissement ont été harmonisées sur l'ensemble du territoire par la mise en place d'un contrat unique de DSP[32]. Ce contrat a pris effet en 2016 pour une durée de 12 ans.

GPSO, en lien avec la règlementation en vigueur, appuyée par les nouvelles conditions d'éligibilité aux subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, travaille à l'actualisation de son Schéma Directeur d'Assainissement territorial (SDA) et à la mise en place d'un zonage pluvial. Ce dernier sera un document structurant ayant pour but la mise en place de prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales et d'aménagement afin de lutter contre l'imperméabilité des sols et ainsi prévenir les inondations.

En fonctionnement

Le produit pour **2025 de la redevance assainissement** est évalué à 2,3 M€, en baisse par rapport à 2024 en raison de la baisse tendancielle de la consommation d'eau par habitant. Un montant unique fixé à 0,158 €/ m3 d'eau consommée a été voté en 2020. Ce tarif s'applique ainsi depuis à l'ensemble des communes de GPSO[33].

En parallèle, le montant des Participations au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est estimé à 0,3 M€ pour 2025, montant constant par rapport au budget 2024.

En dépenses de fonctionnement, les principales inscriptions budgétaires pour 2025 correspondront
- au remboursement au délégataire de la part des missions d'exploitation relevant de la compétence « eaux pluviales », tel que prévu dans ledit contrat de DSP, et estimé à 0,4 M€ pour 2025 ;
- au remboursement des frais portés par le Budget principal quant à la compétence Assainissement, évalué à 0,7 M€ pour 2025, en baisse stable de BP à BP. Ce remboursement correspond à la part des dépenses inscrites au budget principal mais relevant de l'exercice de la compétence assainissement (frais de personnel, moyens généraux…).[34] .

En investissement

En 2015, le Bureau communautaire a validé un programme de travaux de 6 M€ par an sur le territoire de GPSO dont 2M€ en concession.

Les objectifs prioritaires du schéma directeur d'assainissement de Grand Paris Seine Ouest pour 2025 restent les suivants :

[32] Pour mémoire, le conseil communautaire a approuvé par délibération du 15 octobre 2014 la mise en place d'un contrat unique pour l'exploitation du service public d'assainissement sur le territoire de GPSO.
[33] Délibération N° C2021/12/33.
[34] C2024/12/15

- moderniser le réseau, le réhabiliter et créer des ouvrages de lutte contre les débordements ;
- mettre à niveau le patrimoine selon la nouvelle réglementation ;
- lutter contre les eaux claires parasites permanentes (lutte contre la pollution des milieux).

Un diagnostic réalisé par le délégataire sur la période 2016-2017 a mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires à court terme. Ces nouveaux travaux ont été confiés au délégataire : ainsi, à compter du 1er janvier 2018, le montant des travaux réalisés en concession a été augmenté d'un peu plus de 300K€ TTC par an[35].

Il est ainsi prévu l'inscription d'un montant de 4,1 M€ TTC au titre des travaux d'investissement pour 2025.

La réactualisation du schéma directeur d'assainissement, débutée en 2021 s'achèvera en 2025 et permettra l'harmonisation des différents schémas préexistants en un Schéma Directeur unifié. Ainsi, l'étude d'orientation du système d'assainissement en cours permettra de mieux appréhender le fonctionnement actuel & renforcer la fiabilité des réseaux, déceler les anomalies de fonctionnement et imaginer les aménagements les mieux adaptés à la résolution de ceux-ci. Le nouveau schéma directeur intégrera également un zonage des eaux pluviales. Il s'agit d'un outil de gestion permettant – via la délimitation de zones – la mise en place de prescriptions d'aménagement visant à réduire le ruissellement des eaux de pluie limitant ainsi la saturation des réseaux et la pollution des eaux récupérées par ces derniers. Il doit être approuvé par la collectivité après enquête publique et pourra être intégré dans les PLU des communes et, à terme, dans le PLUi.

En recette d'investissement, sont également prévues pour 2025 des subventions versées par l'Agence de l'eau basées sur un taux de 20% appliqué sur le montant HT des travaux éligibles, évaluées à 0,5 M€. La finalisation du zonage pluvial permettra à l'EPT de bénéficier à nouveau d'un taux de subvention plus favorable par l'Agence de l'Eau.

Dette du budget annexe de l'assainissement

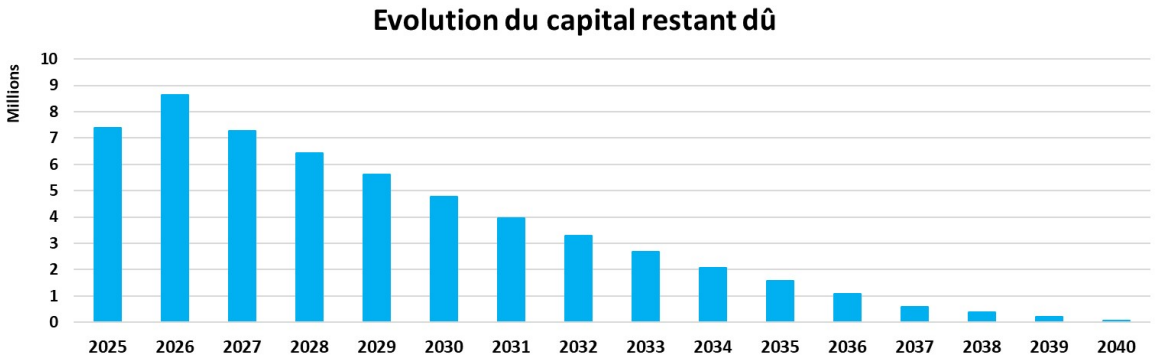

[35] Délibération C2017-12-020 du 21 décembre 2017.

Au 1er janvier 2025, l'encours de dette du budget annexe de l'assainissement s'élève à 7,4M€, contre 8,6M€ au 1er janvier 2024, soit une diminution de 1,2M€. Cette diminution du capital restant dû (CRD) est essentiellement expliquée par le remboursement d'échéances à hauteur de 720K€ en 2024. L'EPT a également souscrit à nouvel emprunt en décembre 2024 pour un montant de 2M€ afin de financer les investissements prévus.

Dans le cadre de la gestion active de la dette, un remboursement anticipé partiel du tirage d'un emprunt revolving, souscrit auprès de la Caisse d'Epargne, a été effectué en 2024 pour un montant de 0,5M€ afin d'en diminuer la charge sur les futurs exercices en lissant le remboursement.

Le remboursement du capital s'élèvera à 1,3M€ en 2025. Les intérêts s'élèveront à 0,12M€, une marge a toutefois été prévue en cas d'augmentation des taux variables.

L'encours de dette est composé à 80% de taux fixes et à 20% de taux variables. Cette répartition en faveur du taux fixe est notamment liée aux avances à taux zéro de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), comptabilisées comme des dettes à taux fixe.

Le taux moyen payé s'élève au 1er janvier 2025 à 1,28%, contre 1,66% au 1er janvier 2024. En effet, la charge moyenne de la dette à taux variable est de 3,42% au 1er janvier 2025, contre 4,41% au 1er janvier 2024 du fait des baisses de taux directeurs mise en place par la Banque Centrale Européenne évoquées supra. Cependant, le taux moyen de la dette du budget assainissement reste relativement contenu, essentiellement du fait de la prépondérance des avances de l'AESN, qui n'impliquent pas le paiement d'intérêts, ce qui fait mécaniquement baisser le taux moyen de l'encours de dette sur ce budget.

Budgets annexes des opérations d'aménagement transférées par les villes de Boulogne-Billancourt, d'Issy-les-Moulineaux et de Meudon

Rappel des opérations transférées

En application du CGCT[36], les opérations d'aménagement[37] sont transférées de plein droit à la Métropole du Grand Paris (MGP) si elles sont déclarées d'intérêt métropolitain. A défaut de reconnaissance de leur intérêt métropolitain, ces opérations d'aménagement relèvent de la compétence des établissements publics territoriaux (EPT) à compter du 1er janvier 2018. Aucune opération du Territoire n'ayant été déclarée d'intérêt métropolitain par la MGP[38], les opérations d'aménagement[39] relevant de la compétence des Villes ont fait l'objet d'un transfert, à compter du 1er janvier 2018, à GPSO.

Le Conseil de Territoire a pris acte[40] des décisions des Villes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes la Coquette, Meudon[41], Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray. Les opérations d'aménagement transférées à l'EPT sont les suivantes :

Boulogne-Billancourt[42] :

- ZAC Seguin Rives de Seine

Issy-les-Moulineaux[43] :

- ZAC Léon Blum
- ZAC Cœur de Ville

Meudon[44] :

- Meudon sur Seine

Les opérations de construction continuent de relever de la compétence des Villes.

Modalités financières

Les opérations d'aménagement listées ci-dessus sont valorisées selon le principe de neutralité financière pour l'EPT. Cela signifie que les opérations lancées avant le transfert de la compétence sont supportées financièrement in fine par les communes. Tout euro dépensé par GPSO est refacturé à la commune sur l'exercice budgétaire via le FCCT. Tout euro encaissé par GPSO est reversé à la commune

[36] des dispositions des articles L. 5219-1 et L. 5219-5 du Code général des collectivités territoriales
[37] mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme
[38] Délibération du conseil métropolitain du 8 décembre 2017
[39] mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme
[40] Délibération du 21/12/2017
[41] Délibérations du 7/12/2017 et du 5/04/2018
[42] Délibération du conseil municipal du 07/12/2017
[43] Courrier en date du 14/12/2017
[44] Ibid.

sur l'exercice budgétaire via le FCCT. Concrètement, chaque année, le solde, par opération, est « refacturé » / « reversé » par ajustement du FCCT. De même, le résultat en fin d'opération reviendra à la commune, tant en cas de boni, que de comblement du déficit.

Pour garantir la lisibilité des budgets, un budget annexe a été créé pour toutes les opérations d'aménagement d'une même commune. Ce budget sera équilibré via le FCCT, dont le montant provisoire sera voté au Budget Primitif et le montant définitif -s'il est différent- sera arrêté au plus tard lors de la dernière Décision Modificative.

Opérations d'aménagement de Boulogne-Billancourt : Budget annexe ZAC Seguin

Le BP 2025 du budget annexe Aménagement des terrains Billancourt et de l'Ile Seguin est élaboré à partir des flux retracés dans la convention publique d'aménagement, conclue en 2003, qui lie désormais GPSO à la SPL Val de Seine Aménagement et retranscrit dans son compte rendu annuel d'activités à la collectivité locale (CRACL).

En section d'investissement, des crédits seront budgétés pour couvrir le plan de remboursement de la dette : au titre du remboursement en capital des emprunts (4M€) et des intérêts (1,1M€).

À ceci viennent s'ajouter des écritures équilibrées correspondant à l'inscription en dépenses d'avances de trésorerie, conformément à la convention approuvée par la délibération n° 2023/04/05.

Ces avances participent au financement des équipements réalisés par la SPL.

Conformément aux dispositions du Pacte Financier et Fiscal, ces dépenses seront couvertes par des crédits au titre du FCCT d'aménagement en investissement et en fonctionnement afin d'équilibrer le budget.

Au 1er janvier 2025, l'encours de dette du budget annexe de l'aménagement ZAC de Boulogne-Billancourt s'élève à 26,7 M€ contre 30,7 M€ en 2024, répartis à 41% sur des emprunts à taux fixes et à 59% sur des taux variables (dont livret A).

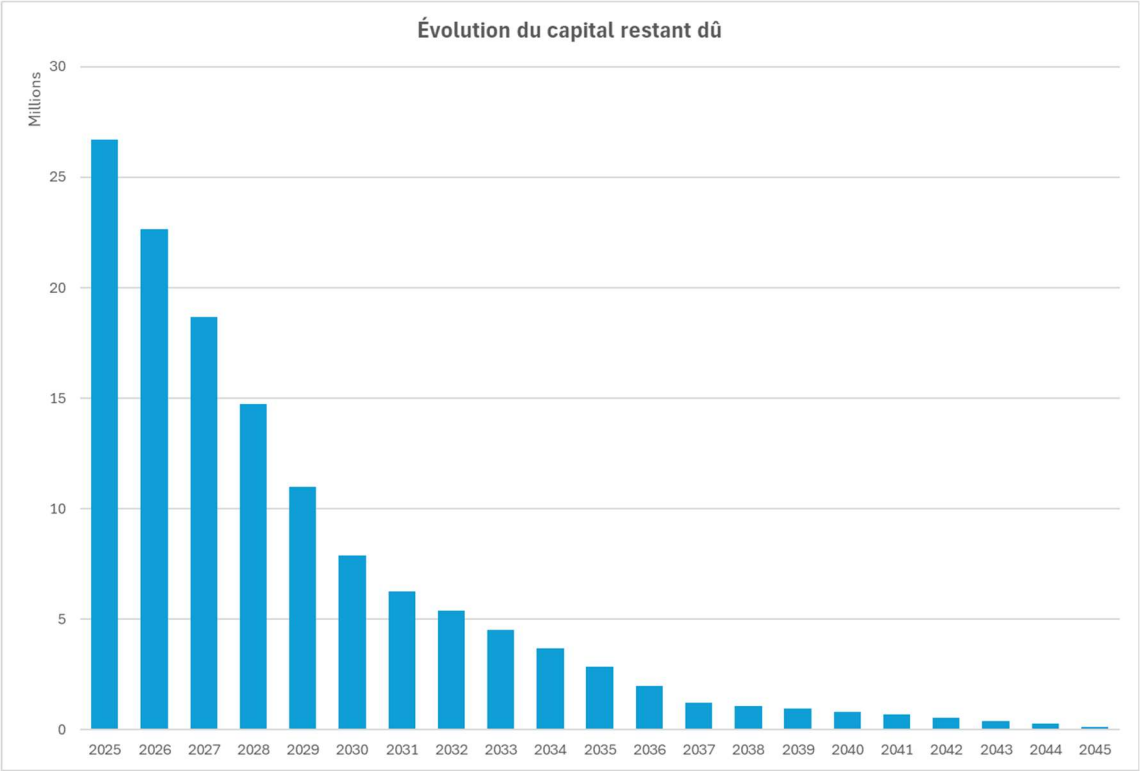

Le capital restant dû est en diminution de 4,1M€ par rapport au 1er janvier 2024. En 2025, le montant des remboursements à l'échéance s'élèvera à un peu plus de 4M€. Dans le même temps, les intérêts versés sont estimés à 1M€ sur la période, soit une diminution de 0,23M€ par rapport au BP 2024. Une marge prudente a été prévue au budget afin d'absorber toute nouvelle hausse des taux directeurs de la BCE, dont la charge d'intérêt des emprunts à taux variable dépend très fortement.

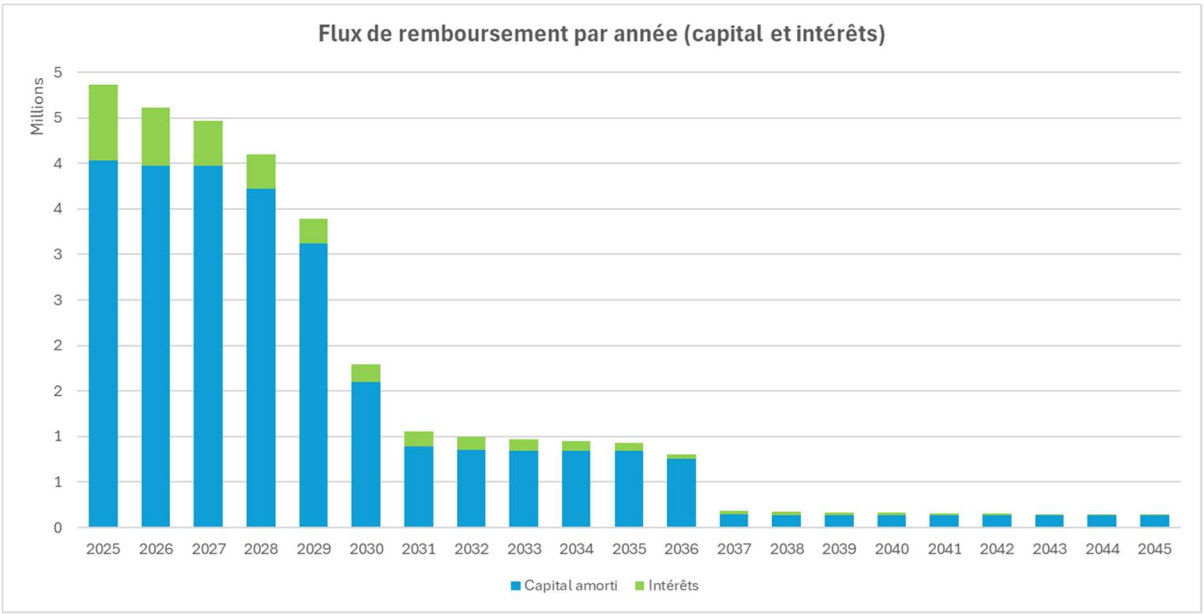

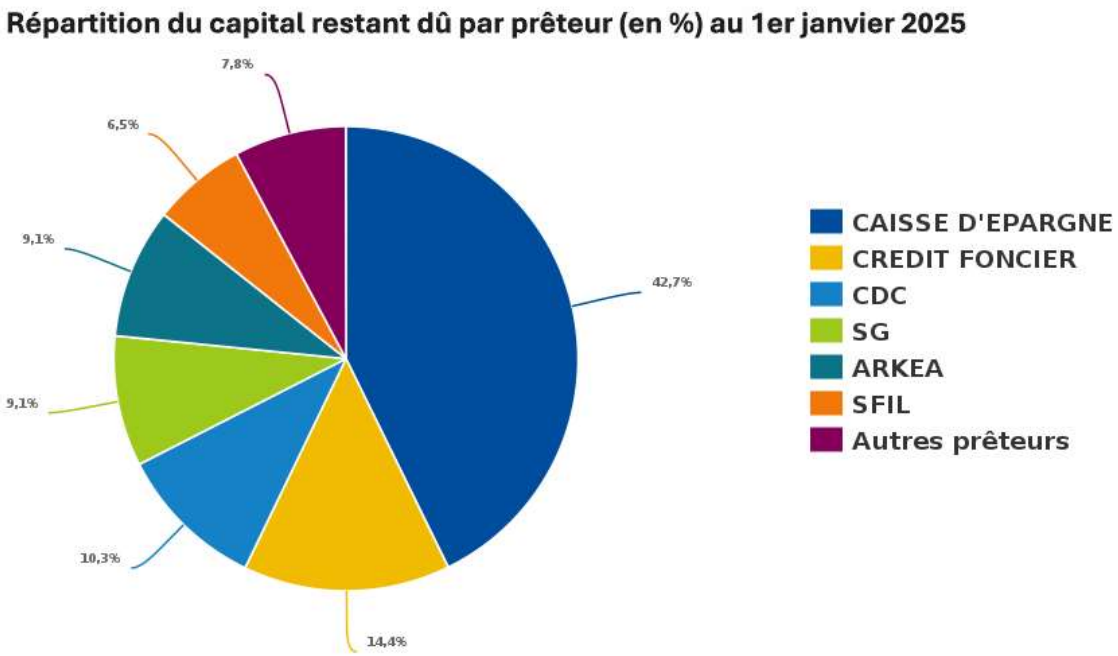

Le taux moyen payé au 1er janvier 2025 s'élève à 3,51% contre 4,02% au 1er janvier 2024, soit une légère amélioration liée en partie à la baisse du taux directeur de la BCE à 3%.

En parallèle, le taux moyen payé relatif à la dette à taux variable (hors livret A) passe de 4,85% au 1er janvier 2024 à 3,75% au 1er janvier 2025 du fait de la diminution de l'index EURIBOR 3 mois qui a baissé tout au long de l'année 2024.

Opérations d'aménagement d'Issy-les-Moulineaux : Budget annexe ZAC Issy-les-Moulineaux

Sur les six opérations transférées à l'EPT GPSO par Issy-les-Moulineaux au 1er janvier 2018, quatre d'entre elles ont été clôturées (ZAC Multisites - Centre-ville, ZAC Corentin Celton, ZAC Pont d'Issy et ZAC Forum de Seine).

Aucun flux n'est prévu en 2025.

Opérations d'aménagement de Meudon : Budget annexe Meudon Sur Seine

L'opération Meudon sur Seine est en très grande partie réalisée : afin de permettre l'achèvement de l'opération, le traité de concession a été prorogé par avenant de 5 ans[45] : sa nouvelle échéance a été fixée au 21 décembre 2025.

À ce titre, il est proposé d'inscrire au budget 27 K€ pour d'éventuels honoraires de commissaire enquêteur ou des annonces et insertion dans le cadre de la fin d'opération. Le FCCT est inscrit au regard de ces dépenses budgétées pour 2025, selon un montant équivalent.

[45] Délibération n°2020/12/11 du 9 décembre 2020.